

« Plaidoyer pour Clara Campoamor »

Essai historique documenté

Luis Albarracin

Résumé

Cet essai propose une relecture historique, politique et juridique du combat de Clara Campoamor pour le suffrage féminin dans l'Espagne républicaine de 1931. À partir des débats parlementaires du 1^{er} octobre 1931, et notamment de la confrontation entre Victoria Kent et Clara Campoamor devant les Cortes constituantes, le texte analyse deux conceptions opposées de la démocratie. D'un côté, une logique d'ajournement, selon laquelle un droit peut être différé au nom de l'opportunité politique, de la prudence républicaine ou de la prétendue immaturité des citoyennes. De l'autre, une conception principielle de la citoyenneté, défendue par Campoamor, pour qui le droit de vote ne constitue ni une faveur, ni une récompense, ni une concession conditionnelle, mais la reconnaissance immédiate d'un sujet politique.

L'essai articule récit biographique, analyse des discours parlementaires, réflexion féministe et plaidoirie critique. Il montre que Campoamor ne fut pas seulement l'avocate du suffrage féminin, mais l'une des figures majeures d'une démocratie refusant de subordonner la liberté au besoin de rassurer les pouvoirs. Son exclusion politique après 1933, son exil et sa reconnaissance tardive révèlent la violence des mémoires sélectives. À travers elle, c'est une question toujours actuelle qui demeure posée : un droit reconnu comme juste peut-il attendre que les puissants soient rassurés ?

Dédicace

À Jocelyn Witz, à François Desmartis, Andrée Reversat, Natacha Gamba, José Rial, Édith Msika, Nicolas Le Scanff, Catherine Jaumeton, Valérie Pourteyron, Elsa Quinette, Loetitia Candellier, Catherine Danemark, Mireille Corpel, Serge Frontini, Ignacio Urkia, Matilde Alza, Hannelor Ferrer, Txema Salegui, Michelle Ciccolini, Tristan Albarracin, Eneko Albarracin, à mes petites filles,

parce qu'il est des fidélités qui sauvent les noms de l'oubli, des amitiés qui veillent sur les archives comme on veille sur une flamme, et des consciences qui savent qu'une injustice ancienne n'est jamais tout à fait morte tant qu'elle n'a pas été nommée.

Ces pages leur sont dédiées.

I. Avant-propos

Ce livre est un essai historique documenté qui assume la forme du plaidoyer. Le choix n'est pas un ornement. Clara Campoamor fut avocate, parlementaire, femme de droit, et son histoire appelle une écriture qui reconstitue les faits, confronte les arguments et réfute l'accusation politique qui fit d'elle, après 1933, le bouc émissaire d'une défaite qui ne lui appartenait pas.

De là un double régime, voulu comme tel. Le récit et les annexes parlent la langue sobre de la preuve, faite de dates, de chiffres, de comptes rendus de séance, de textes confrontés à leur source. Les chapitres de jugement parlent une autre langue, celle de la barre, parce qu'on ne plaide pas une cause à voix tiède. Que le lecteur ne s'étonne donc pas de passer de l'archive à la péroration. C'est la structure même d'un procès, où le dossier précède la plaidoirie.

II. Prologue

Il est des noms que l'histoire finit par honorer après les avoir abandonnés. Clara Campoamor appartient à cette famille de figures reconnues trop tard, celles qui eurent raison contre leur camp, contre leur époque, contre la prudence des appareils.

En 1931, dans une République espagnole encore fragile, elle obtint le droit de vote pour les femmes. Elle ne demanda pas une faveur. Elle imposa une évidence démocratique. Et cette victoire, loin de la protéger, la condamna. Accusée, isolée, effacée des listes de son propre parti, elle finit par franchir la frontière avec une valise et mourut en exil, à Lausanne, dans une langue qui n'était pas celle de son enfance.

Ces pages racontent cette contradiction, comment une femme donna à des millions d'Espagnoles le droit d'exister politiquement, et combien l'Espagne tarda à reconnaître ce qu'elle lui devait. Mais elles posent surtout la question que son combat a léguée à toutes les démocraties. Un droit peut-il attendre que les puissants soient rassurés ?

III. Clara Campoamor

Imaginez une vie entière vouée à une cause. Non à l'argent, non à la gloire, mais à ce droit élémentaire sans lequel aucune démocratie ne peut se dire complète, celui de voter, de décider, d'exister politiquement. Imaginez que cette cause triomphe, par un vote régulier, dans un parlement presque entièrement masculin. Puis imaginez qu'une partie de ceux qui ont bénéficié de la victoire se retourne contre celle qui l'a obtenue, jusqu'à l'effacer comme si elle n'avait jamais existé. Ce n'est ni une métaphore ni une fiction. Cela eut lieu en Espagne, et celle qui en fut l'actrice centrale s'appelait Clara Campoamor.

Le récit comporte une part plus inconfortable encore. Celle qui lui porta le coup politique le plus net était elle aussi une femme, elle aussi députée, elle aussi féministe, et elle croyait avoir ses raisons. L'histoire de Campoamor n'oppose donc pas des héros irréprochables à de grossiers réactionnaires. Elle met en scène des femmes et des hommes intelligents, placés dans une crise extrême, contraints de décider avec des peurs réelles et des idéaux sincèrement contradictoires.

Clara Campoamor Rodríguez naît à Madrid le 12 février 1888, dans le quartier de Maravillas, l'actuel Malasaña, parmi les rues étroites, les immeubles de rapport, les petits commerces, les familles qui vivent au plus près du nécessaire. Son père, Manuel Campoamor, est comptable. Sa mère, Pilar Rodríguez, tient le foyer. La famille connaît une stabilité modeste, jusqu'à la mort du père. Clara a dix ans. Dans l'Espagne de la fin du XIX^e siècle, la disparition du salarié plonge les siens dans une vulnérabilité immédiate, sans filet ni secours durable. Il faut travailler, et Clara travaille. Modiste, puis couturière dans les ateliers du quartier, puis vendeuse, puis télégraphiste après un concours. Elle gagne son argent dès l'enfance dans un monde qui n'a pas été pensé pour l'ascension des femmes, et elle le fait sans posséder aucun droit politique. Elle ne peut ni voter, ni être élue, ni disposer en égalité des instruments de l'autonomie civile. Elle est citoyenne de seconde zone, non parce qu'elle est pauvre, mais parce qu'elle est femme.

Ce qui la caractérise, pourtant, n'est pas la révolte instinctive, mais l'intelligence d'observation. À l'atelier, elle ne constate pas seulement qu'elle gagne peu. Elle voit que toutes les femmes y gagnent moins que les hommes à travail égal. Télégraphiste, elle ne se heurte pas seulement à une promotion difficile. Elle reconnaît un plafond que les hommes ne rencontrent pas avec la même brutalité. La question, pourquoi, répétée pendant des années, devient une méthode, et la réponse s'impose. Le système n'est pas ainsi par accident, il l'est par construction, et ce qui est construit peut être rebâti autrement.

En 1914, à vingt-six ans, elle obtient un poste d'auxiliaire administrative au ministère de l'Instruction publique. Stable, rémunéré par l'État, il lui permet d'accomplir un geste presque insensé pour une femme de son origine, entreprendre des études de droit, en grande partie par elle-même, en lisant tard dans la nuit, en grappillant chaque heure. En 1924, à trente-six ans, elle obtient sa licence à l'Université centrale de Madrid et devient l'une des premières avocates d'Espagne. Ses premiers clients ne sont ni industriels ni notables. Ce sont des ouvrières licenciées sans motif, des épouses abandonnées, des femmes victimes de violences que le droit reconnaît mal. Elle ne choisit pas ces dossiers par calcul, mais parce que personne ne veut les défendre, et dans chacun elle retrouve la même structure, des femmes subissant les conséquences de décisions auxquelles elles n'ont pas eu part, faute de voix, de vote, d'existence politique reconnue. Dans une démocratie, la réponse la plus concrète à cette injustice porte un nom, le suffrage.

Le 14 avril 1931, la Seconde République est proclamée et Alphonse XIII quitte l'Espagne. Les femmes peuvent désormais être candidates sans pouvoir encore voter, contradiction inscrite dans la législation provisoire, immense et presque absurde. Militante du Parti républicain radical, avocate reconnue, Campoamor se présente à Madrid et l'emporte. Le 28 juin 1931, elle entre au Congrès des députés. Elle a quarante-trois ans. Il lui reste cinq ans avant de tout perdre.

En octobre, le Congrès rédige la Constitution dans une tension exceptionnelle, chaque article

devenant bataille. Vient l'article 36. « Les citoyens des deux sexes, âgés de plus de vingt-trois ans, auront les mêmes droits électoraux. » Une phrase, et l'Espagne entre parmi les pays les plus avancés du monde en matière de suffrage féminin. C'est alors que se lève Victoria Kent, brillante, courageuse, républicaine convaincue, première femme inscrite au barreau de Madrid, et qui semblait destinée à être l'alliée naturelle de Campoamor. Elle prend pourtant la parole pour demander que les Espagnoles ne reçoivent pas encore le droit de vote. Non qu'elles ne le méritent pas, mais parce que, trop soumises selon elle à l'influence de l'Église, elles voteraient à droite et mettraient en péril une République encore fragile. Argument prononcé par une féministe, et qui n'en demeure pas moins une logique de tutelle, fût-elle inspirée par une peur sincère.

Campoamor le comprend aussitôt et prononce l'un des discours décisifs de l'histoire politique espagnole, ni le plus orné ni le plus long, mais l'un des plus impossibles à esquiver. Aux députés qui prétendent que les femmes voteront sous la dictée de leurs maris ou de leurs confesseurs, elle oppose l'angle mort de l'argument. Les hommes ne votent-ils jamais sous l'influence de leurs patrons, de leurs caciques, de leurs intérêts ? La liberté, soutient-elle, ne se concède pas à ceux qui auraient prouvé d'avance qu'ils en useraient bien. Elle se reconnaît parce qu'elle est un droit. Le 1^{er} octobre 1931, l'amendement est adopté par cent soixante et une voix contre cent vingt et une. Les Espagnoles obtiennent le droit de vote.

Clara Campoamor a gagné. C'est aussi le commencement de sa chute.

Certaines victoires politiques se paient dans l'instant même où le vainqueur croit pouvoir célébrer, et c'est entre 1931 et 1933 que Campoamor le découvre. Alejandro Lerroux, chef du Parti radical, se méfie en privé du vote féminin pour les mêmes raisons électorales que Kent, mais il est trop habile pour s'y opposer de front. Il la laisse mener son combat, la laisse vaincre, et range le résultat dans un tiroir mental qu'il rouvrira en novembre 1933. Entre-temps, Campoamor défend bien davantage que le suffrage, l'égalité juridique des époux, le divorce, la recherche de paternité pour les mères célibataires, l'égalité des droits entre enfants légitimes et naturels. Chaque proposition se heurte à de fortes résistances, à droite comme chez des républicains de gauche qui jugent cette rapidité suicidaire. Elle vote selon son jugement et non selon les consignes, et dans le parti de Lerroux, cela porte déjà un nom, l'indiscipline. Les débats sur la laïcité en décembre 1931, puis sur le Statut de la Catalogne en 1932, confirment le schéma. Campoamor n'est pas une députée docile, et la docilité, chez Lerroux, n'est pas une qualité secondaire, mais une condition de survie.

Novembre 1933 marque le tournant, avec les premières élections générales auxquelles les femmes participent. La CEDA de Gil-Robles l'emporte largement, le Parti radical se renforce, la gauche républicaine sort affaiblie. Aussitôt circule l'explication commode. Les femmes ont voté à droite, les femmes ont détruit la République, et la première coupable serait Campoamor. L'interprétation est gravement incomplète. De nombreux hommes votèrent aussi à droite, et le basculement s'explique d'abord par le désenchantement devant une République qui n'avait ni résolu la question agraire ni tenu ses promesses. Mais la fable des femmes coupables était plus simple, plus lisible, plus utile à qui cherchait un bouc émissaire. Lerroux n'eut pas même besoin de l'exclure. Il suffit de la rendre invisible. Aux listes suivantes, son nom disparut, sans explication ni débat. Les collègues l'évitèrent, poliment, progressivement. C'est l'une des formes

les plus froides de la violence politique, celle où nul ne vous déclare indésirable mais où l'on vous traite comme si vous n'existiez plus.

Elle vit tout, nota tout, et écrivit. En 1936 paraît *Mi pecado mortal : el voto femenino y yo*, dont le titre répond déjà à l'accusation. Son « péché mortel » aurait été le vote des femmes. Mémoire personnelle, document et traité, le livre n'est pas écrit par vengeance, mais pour démontrer. Campoamor y étudie les résultats province par province et montre que le déplacement vers la droite obéit à des facteurs économiques, sociaux et religieux bien plus qu'au seul genre. La défaite de 1933, conclut-elle, fut d'abord celle de la gauche républicaine elle-même. Un chapitre est consacré à Victoria Kent, sans haine ni règlement de comptes, mais sans concession. Elle comprend la peur de son adversaire et en réfute la prémisse, l'idée que certains citoyens devraient prouver qu'ils useront bien d'un droit avant de le recevoir. Cela, écrit-elle, n'est pas la démocratie, mais la tutelle, et la tutelle est l'une des formes les plus raffinées de l'oppression, parce qu'elle se présente sous les traits de la protection. Le livre paraît à Valence au pire moment. Le Front populaire vient de l'emporter en février, les violences se multiplient, et trois mois plus tard éclate la guerre civile. L'ouvrage disparaît presque sous le fracas, ignoré de la droite parce qu'il est républicain et féministe, ignoré d'une partie de la gauche parce qu'il dérange. Ce silence partagé fut plus efficace qu'une censure.

À l'été 1936, Campoamor prépare son départ. Le calcul est douloureux. Face à l'avancée franquiste, son nom la désigne comme cible, mais dans la zone républicaine, certains ne lui pardonnent toujours pas 1933. Aucun camp n'est sûr. En août, elle franchit la frontière, la France, puis la Suisse, puis l'Argentine, puis de nouveau la Suisse. Elle ne reviendra jamais vivre en Espagne. En exil, elle continue d'écrire. La tristesse et la solitude affleurent dans sa correspondance, jamais le repentir. Elle ne renie jamais le suffrage féminin. Elle peut vivre avec la défaite, le silence et l'ingratitude. Ce qu'elle n'aurait pu supporter, c'est de s'être tue lorsqu'il fallait parler.

De 1938 à 1955, elle vit en Argentine, où elle exerce comme avocate, écrit et donne des conférences au milieu de l'exil espagnol qui fait de Buenos Aires l'une des capitales de l'Espagne vaincue. Mais ces cercles reproduisent les fractures du pays perdu, et Clara y demeure un problème, la femme qui a donné le vote aux femmes, et que l'on associe encore, par raccourci, à la défaite de 1933. Elle l'entend et l'ignore, avec une élégance qui est une forme de résistance. Son métier lui rend une structure, des revenus, une dignité. Elle a perdu le Parlement, non l'usage de la parole.

En 1945, l'Europe découvre qu'elle a vaincu le fascisme, en oubliant Madrid. Franco est toujours là, et il n'y est pas par accident. La France et le Royaume-Uni l'avaient reconnu dès le 27 février 1939, avant même la fin de la guerre civile. Le franquisme n'a pas attendu la guerre froide pour recevoir sa respectabilité diplomatique. On la lui avait déjà servie sur le papier officiel des démocraties prudentes. Les États-Unis signent des accords avec lui en 1953, l'Espagne est réadmise à l'ONU en 1955. Pour Campoamor, qui espérait depuis vingt ans que l'histoire rectifierait ses fautes, c'est la confirmation que le retour n'aura pas lieu. La même année, elle quitte l'Argentine pour l'Europe, non l'Espagne, mais Lausanne. Elle a soixante-sept ans, sa santé décline. Elle travaille encore comme conseillère juridique, écrit quelques articles, entretient une correspondance avec ceux qui, depuis l'Espagne franquiste, lui écrivent discrètement qu'elle

n'a pas été tout à fait oubliée. Sous le silence officiel subsiste une mémoire souterraine.

Clara Campoamor meurt à Lausanne le 30 avril 1972, à quatre-vingt-quatre ans. Franco est encore vivant. En Espagne, aucune nécrologie ni reconnaissance à la mesure de son rôle. Elle meurt loin du Parlement où elle changea l'histoire, loin des rues madrilènes de son enfance, loin de sa langue.

La reconnaissance viendra, tardive et sélective. Après la mort de Franco, la Transition choisit une forme d'oubli stratégique, regarder vers l'avenir, ne pas rouvrir les blessures. Cet oubli pèse aussi sur Campoamor. Les débats constitutionnels de 1977-1978 évoquent bien le précédent de 1931, mais sans réparation véritable, sans déclaration reconnaissant qu'elle fut injustement chassée de la vie publique. Peu à peu elle entre dans les manuels, d'abord figure secondaire, puis symbole du suffrage féminin, mais cette mémoire scolaire retient la femme qui obtint le vote et efface souvent celle que son propre camp détruisit, l'exil, l'abandon, le livre dérangeant, les trente-six années passées hors d'Espagne. En 1981, pour le cinquantième anniversaire du suffrage, viennent les hommages, discours, fleurs, photographies. Les partis de gauche, héritiers de secteurs qui l'avaient combattue ou abandonnée, revendiquent alors sa figure et en font une icône. Mais l'hommage remplace l'examen de conscience, et la mémoire devient appropriation. Presque personne ne souligne la contradiction.

En 1938, pourtant, le franquisme avait entrepris de défaire pièce à pièce l'œuvre républicaine, la femme mariée renvoyée à l'ordre domestique, le divorce aboli, la subordination familiale rétablie en principe d'État, pour quarante ans. Lorsque la démocratie revient, l'Espagne préfère souvent se présenter comme si elle recommençait à zéro, plutôt que comme si elle restaurait des droits déjà conquis, déjà détruits, déjà payés par l'exil et la solitude d'une femme précise. Tel fut le prix de Clara Campoamor, avoir donné à des millions d'Espagnoles une vie politique qu'on leur avait refusée, et avoir été traitée avec une petitesse sans mesure avec l'ampleur de ce qu'elle accomplit. C'est cette disproportion qui fait d'elle l'une des grandes injustices politiques du XX^e siècle espagnol, et la matière du procès que les chapitres suivants vont instruire.

IV. La femme sujet, non la femme administrée

Le débat de 1931 ne porte pas seulement sur un bulletin. Il tranche une question plus dangereuse et plus durable. La femme est-elle un sujet politique immédiat, ou un être qu'il faut d'abord préparer avant de lui reconnaître sa liberté ? Tout ce qui suit tient dans cette alternative, et c'est elle qui sépare Campoamor de presque toutes les voix de son temps.

Car elle ne demande pas que les femmes votent parce qu'elles seraient meilleures, plus morales ou plus républicaines que les hommes. Elle ne demande pas même qu'on leur fasse confiance. Elle dit, plus simplement et plus radicalement, qu'elles sont citoyennes, donc qu'elles doivent voter. Aucune condition préalable, aucun examen de maturité, aucun certificat de conscience délivré par le parti, l'État, le mari, l'école ou le prêtre. La femme n'a pas à prouver qu'elle usera correctement de sa liberté pour être reconnue libre. Elle n'a pas à garantir qu'elle votera selon les espérances de ceux qui prétendent l'émanciper. C'est en cela que son féminisme est inconditionnel. Il ne promet pas la liberté comme récompense d'une éducation réussie, il la reconnaît comme point de départ. La femme n'est ni une citoyenne future, ni une citoyenne en

formation, ni un risque à encadrer. Elle est sujet de droit.

À cette affirmation s'oppose une autre logique, plus difficile à saisir parce qu'elle ne vient pas du camp réactionnaire, mais du camp progressiste. Victoria Kent et Margarita Nelken ne parlent ni depuis l'ordre clérical ni depuis la défense brutale du patriarcat. Elles appartiennent au monde républicain, et croient sincèrement que l'émancipation des femmes doit advenir. Seulement, au moment décisif, elles disent, pas encore. Pas encore, parce que les femmes seraient trop soumises à l'Église. Pas encore, parce qu'elles voteraient à droite. Pas encore, parce qu'elles n'auraient pas assez d'instruction. Pas encore, parce que leur liberté pourrait produire un résultat que le progrès ne maîtrise pas. Ainsi naît le féminisme sous tutelle, un féminisme qui reconnaît la femme comme horizon de l'émancipation, mais la refuse comme sujet immédiat de la décision. La femme y est promise à la liberté, quand d'autres auront décidé qu'elle est prête. L'État, le parti, la classe, l'avant-garde deviennent les gardiens provisoires de sa souveraineté. Or une souveraineté gardée par autrui n'est plus une souveraineté. C'est une permission différée.

On peut nommer cette logique jacobine, non parce que Kent reproduirait le jacobinisme historique, mais parce que sa pensée reste verticale. Elle suppose une instance supérieure capable de fixer le moment juste de la liberté. Elle veut émanciper les femmes en gardant la main sur le calendrier, les conditions et les effets de l'émancipation. Le féminisme jacobin ne refuse pas la liberté des femmes. Il veut l'administrer.

Cette logique ne disparaît pas avec la Seconde République, et c'est ici qu'il faut être précis, car on a parfois rangé Simone de Beauvoir un peu vite dans le même voisinage. Le Deuxième Sexe, en 1949, formule l'une des phrases décisives du féminisme contemporain. « On ne naît pas femme, on le devient. » Elle rompt avec le destin biologique et fait de la féminité une construction. On pourrait y déceler la même verticalité. Si la femme devient sujet, qui juge le devenir ? Qui signe le certificat de sortie de l'aliénation, le philosophe, le parti, la conscience éclairée ? La question est tentante, mais il faut lui opposer aussitôt l'objection qu'un lecteur attentif ne manquera pas de soulever, et la trancher. Car chez Beauvoir, le devenir n'est pas une épreuve qu'une autorité extérieure vérifie. C'est le projet du sujet situé lui-même, l'exercice d'une liberté qui s'invente dans sa situation. À la prendre rigoureusement, Beauvoir est plus proche de Campoamor que de Kent. La ligne décisive ne passe donc pas entre Campoamor et Beauvoir, mais entre deux gestes, reconnaître la liberté maintenant, ou en différer la permission. Le danger n'est pas dans la phrase de Beauvoir. Il est dans son détournement, dans l'instant où l'on convertit le devenir existentiel en un certificat délivré par un tuteur. Et ce détournement, ce n'est pas la philosophe qui l'opère. C'est exactement ce que fait l'ajournement politique, lorsqu'il transforme la maturation du sujet en condition d'accès à son propre droit.

Ce que Campoamor refuse, d'autres tentent au même moment de l'incarner dans la vie. Fondée en 1936 par Lucía Sánchez Saornil, Mercedes Comaposada et Amparo Poch y Gascón, Mujeres Libres ne réclame pas une égalité abstraite. Elle construit les conditions concrètes de l'autonomie, l'alphabétisation, la formation professionnelle, l'éducation sexuelle, la presse, les réseaux d'entraide. Là où le féminisme jacobin dit plus tard, quand vous serez prêtes, le féminisme libertaire répond maintenant, parce que c'est en exerçant la liberté qu'on devient libre. Campoamor et les libertaires ne viennent pas du même monde. L'une est juriste et parlementaire, les autres ouvrières et militantes anarchistes, et elles ne combattent pas avec les

mêmes armes. Mais elles partagent un principe. La femme ne doit pas être l'objet d'une émancipation administrée. Elle doit être sujet de sa propre libération. L'une l'inscrit dans le droit, les autres la mettent debout dans la vie.

Stirner aurait poussé la formule plus loin. Il n'y a pas d'abord « la Femme » comme bloc docile à libérer. Il y a des femmes, des individus, des uniques, des volontés singulières et imprévisibles. Toute pensée qui prétend libérer un groupe en parlant à sa place risque déjà de le confisquer, fût-ce au nom de la plus généreuse des causes. C'est pourquoi le geste de Campoamor déborde le suffrage. Il ne s'agit pas d'accorder une permission à une catégorie, mais de reconnaître à chaque individu la pleine souveraineté de sa parole politique. Là où le féminisme jacobin administre une catégorie, Campoamor reconnaît des sujets. Stirner aurait dit, des uniques. On m'objectera que l'emprunt est paradoxal. L'Unique de Stirner dissout aussi bien « la Femme » que « le droit », « l'humain » ou « le citoyen », tous ces spectres qu'il pourchasse, là où Campoamor fonde au contraire son combat sur le droit. J'assume l'ironie. Je ne retiens de Stirner que le scalpel, sa défiance envers les catégories qui parlent à la place des individus, et je le congédie là où il dissoudrait le droit même que Campoamor arrache. On peut emprunter une lame sans épouser la guerre de celui qui l'a forgée.

Reste à mesurer la portée de ce déplacement. L'histoire abonde en droits refusés au nom du « moment inopportun ». Les pauvres, les ouvriers, les colonisés ne sont jamais assez prêts. Il manque toujours l'instruction, la maturité, la sérénité. Il existe toujours une raison respectable d'ajourner la justice. Campoamor reconnaît ce piège et refuse d'y entrer, parce qu'elle a compris ce que la prudence dissimule. Une démocratie ne consiste pas à reconnaître des droits aux seuls citoyens dont on sait qu'ils en useront conformément aux attentes du pouvoir. Elle commence lorsqu'on accepte que le citoyen libre puisse se tromper, voter contre nos désirs, contre ses intérêts supposés, de façon irritante et décevante, et demeure citoyen. Une liberté sans erreur possible n'est pas une liberté. C'est une obéissance qui a réussi son déguisement. Ce que Campoamor réclame pour les femmes, ce n'est donc pas d'être meilleures, plus pures, naturellement pacifiques ou démocrates. C'est le droit d'être aussi imparfaites que les hommes. Non que les femmes prouvent quoi que ce soit. Qu'elles existent.

On touche ici à la différence ultime entre deux verbes. Conduire suppose un guide. Ouvrir suppose un seuil franchi par qui veut, comme elle veut, quand elle veut. Le féminisme de tutelle conduit. Il montre le chemin depuis une estrade. Campoamor, elle, n'y conduit personne. Elle ne dit pas aux femmes, suivez-moi. Elle dit aux hommes, écartez-vous. C'est plus simple, et plus juste. Toute la cause tient dans cet écart. Le féminisme jacobin veut produire des femmes libres, le féminisme de Clara Campoamor commence par les reconnaître libres. Le premier fabrique, le second reconnaît. Et reconnaître, c'est admettre qu'on n'avait jamais eu le droit de prétendre le contraire, ce que le chapitre suivant va vérifier mot à mot, sur le texte même de Victoria Kent.

V. Lecture du discours de Victoria Kent

Le chapitre précédent a posé le principe. Celui-ci verse une pièce au dossier.

Car le plus sûr moyen de juger la logique de la tutelle n'est pas de la décrire de loin, mais de lire le texte où elle s'énonce le mieux, l'intervention de Victoria Kent devant les Cortes

constituantes, le 1^{er} octobre 1931.

Ce ne sont pas une biographie ni une personne que l'on instruit ici. C'est un raisonnement.

Que la femme, l'avocate, l'exilée courageuse reste à sa complexité.

Ses propos, eux, viennent à la barre.

Le premier d'entre eux pose le verdict avant l'examen, le vote féminin doit être ajourné.

Une femme élue, parlant depuis une tribune que la République lui a déjà ouverte, vient demander que des millions d'autres femmes patientent encore avant d'avoir voix au chapitre.

Il y a là une contradiction qui ne tient pas debout, et qu'il faut nommer froidement, par la logique.

Si les Espagnoles sont, en tant que femmes, trop influençables ou trop immatures pour voter, alors Kent l'est aussi, et son jugement devrait être suspect au même titre.

Si elle ne l'est pas, alors l'immaturité n'a rien d'une fatalité du sexe, et l'accusation s'effondre.

Et si quelques femmes seulement seraient mûres tandis que d'autres ne le seraient pas, alors qui choisit les mûres, Kent, le Parlement masculin, le parti, l'instituteur républicain remplaçant le curé ?

Le syllogisme se referme. Dans tous les cas, l'argument se dévore lui-même.

Kent voit le danger et tente de l'esquiver par une formule qui, en réalité, le scelle, ce n'est pas une question de capacité, c'est une question d'opportunité.

Cette phrase avoue tout.

Si la capacité n'est pas en cause, les femmes peuvent voter.

Et si, les en sachant capables, on leur refuse le suffrage pour des raisons d'opportunité, alors on subordonne un droit reconnu à un calcul de circonstance.

Le suffrage est attaché à la citoyenneté. Le différer parce que son exercice dérange, c'est le tenir en laisse.

Cela porte un nom, l'arbitraire.

Non l'arbitraire réactionnaire en bottes et en képi, mais l'arbitraire élégant, celui qui a fréquenté les universités populaires avant de fermer la porte aux femmes populaires.

C'est ce qui rend ce discours plus redoutable que le vieux patriarcat.

Le patriarcat brutal sent l'encens rance et le Code civil moisi, on le reconnaît de loin.

La tutelle, elle, arrive avec des mots propres, émancipation, progrès, conscience, République, et refuse un droit dans la langue même qui prétend l'accorder.

Suit la demande de preuves.

Kent voudrait voir les mères réclamer des écoles dans la rue, des milliers de signatures, des femmes criant « Vive la République ».

Elle exige des garanties préalables, comme si un droit fondamental devait être précédé d'un concours de bonne conduite.

Mais l'a-t-on jamais exigé des hommes ?

Le paysan analphabète, le bourgeois votant avec son portefeuille, le notable lié à son cacique, aucun n'a dû présenter un certificat de conscience libre avant d'entrer dans l'isoloir.

On ne le demanda qu'aux femmes, et seulement parce qu'elles étaient femmes.

Là est le scandale logique. Le masculin vote, le féminin doit mériter de voter.

Kent invente ainsi, pour les femmes, une épreuve particulière que les hommes n'ont jamais eu à franchir, et reproduit, sous vocabulaire républicain, l'inégalité qu'elle prétend dépasser.

Sa propre conclusion le confirme.

Si les femmes espagnoles étaient toutes ouvrières et universitaires, je me lèverais aujourd'hui pour demander le vote féminin.

C'est dire que le droit attendra que la femme réelle ait cédé la place à la femme rêvée, instruite, libérée, présentable.

Mais pendant qu'on prépare la femme future, la femme présente reste dehors, celle qui paie l'impôt, subit la loi, nourrit les enfants, travaille, prie ou ne prie pas, comprend ou se trompe.

Celle-là, Kent l'ajourne au profit d'une abstraction pédagogique.

Et l'on arrive à la dernière de ses phrases, la plus nue, il est dangereux d'accorder le vote à la femme.

Mais dangereux pour qui ? Pour la justice, ou pour les calculs des partis ?

Une République si fragile qu'elle doive exclure la moitié du peuple pour se sauver ne se protège pas. Elle se trahit.

Si une démocratie a peur du vote des femmes, ce ne sont pas les femmes qui sont suspectes, c'est cette démocratie.

L'histoire se chargea de retourner l'argument, et avec une ironie que nul plaidoyer n'aurait osé inventer.

On jugeait les femmes trop immatures pour l'urne en 1931.

Cinq ans plus tard, la guerre ouvrit le ventre de l'Espagne, et on les trouva soudain assez mûres pour tout le reste.

En novembre 1936, Federica Montseny, anarchiste de la CNT-FAI, devient ministre de la Santé dans le gouvernement Largo Caballero, première femme ministre de l'histoire espagnole, l'une des premières d'Europe occidentale.

Dolores Ibárruri siège, parle, dirige. Les militantes de Mujeres Libres tiennent l'alphabétisation, les ateliers, la presse.

Dans les hôpitaux, les écoles, les usines, les réseaux d'évacuation, les femmes portent debout ce que les hommes, entre front et déroute, ne tiennent plus seuls.

Trop immatures pour choisir un député, assez mûres pour administrer la santé publique d'un pays en guerre.

Trop influençables pour déposer un bulletin, assez solides pour traverser la guerre.

Trop soumises au curé pour voter, assez héroïques pour mourir.

Il faut un certain goût du burlesque politique pour ne pas voir l'ignominie.

La femme utile est toujours mûre, la femme souveraine ne l'est jamais.

Ce n'était donc pas la maturité qui manquait. C'était la reconnaissance.

Kent ne voulait pas des femmes libres. Elle voulait des femmes républicaines, et la nuance est immense, car la femme libre peut voter contre vous, tandis que la femme rêvée doit voter comme prévu.

Tout le différend tient alors dans deux regards.

Kent pense le régime, Campoamor pense le principe.

Kent calcule l'effet, Campoamor regarde la dignité.

Kent veut différer la souveraineté pour sauver l'avenir, Campoamor sait qu'un avenir bâti sur l'exclusion commence déjà à pourrir.

Kent voulait peut-être éviter une faute politique.

Elle commet une faute démocratique, qui est plus grave, parce qu'elle abîme le sol sur lequel toute politique devrait marcher.

On peut perdre une élection, une majorité, un gouvernement.

Mais si l'on perd l'idée que le droit appartient à tous avant de servir un camp, on perd la démocratie elle-même.

C'est pourquoi ses propos doivent être jugés durement, non parce qu'ils manqueraient d'intelligence.

Ils en ont, et c'est précisément l'intelligence du détour, celle qui sait rendre l'injustice présentable.

Ce n'est pas Victoria Kent qu'il faut porter au feu de la critique.

C'est le raisonnement, le « plus tard » des maîtres, l'horloge des tuteurs, cette politesse qui dit aux opprimées que leur liberté est juste mais que le calendrier des prudents passe d'abord.

Le délai avait de bonnes manières, la justice avait les poings fermés.

Cette fois, les poings avaient raison.

Dossier parlementaire : les discours du 1^{er} octobre 1931

Avant d'aborder les textes parlementaires eux-mêmes, il est utile de revenir aux deux interventions décisives prononcées devant les Cortes constituantes le 1^{er} octobre 1931.

Celle de Victoria Kent, opposée à l'octroi immédiat du suffrage féminin.

Celle de Clara Campoamor, qui lui répond en défendant le droit de vote des femmes comme principe démocratique non négociable.

Ces deux discours doivent être lus ensemble.

Non parce qu'ils se valent politiquement, mais parce qu'ils mettent à nu l'opposition centrale de tout ce livre.

D'un côté, une conception conditionnelle de la liberté, subordonnée à l'opportunité politique.

De l'autre, une conception principielle de la citoyenneté, fondée sur le droit.

Victoria Kent ne nie pas explicitement la capacité des femmes.

Son argument est plus subtil, et pour cette raison plus révélateur.

Elle ne dit pas que les femmes ne doivent jamais voter, elle soutient qu'elles ne doivent pas voter encore.

Elle invoque la fragilité de la République, l'influence supposée de l'Église, le manque d'instruction politique des femmes, la nécessité d'attendre que la République ait formé les consciences.

Son discours relève ainsi d'une logique de report.

La femme est reconnue comme sujet futur, mais ajournée comme sujet immédiat.

C'est précisément cette logique que Clara Campoamor vient briser.

Dans son intervention, elle refuse que le droit de vote soit traité comme une récompense, une faveur ou une concession accordée aux femmes lorsqu'elles auraient suffisamment rassuré les partis.

Pour elle, le suffrage féminin n'est pas une question d'opportunité, mais de justice.

La femme ne doit pas prouver qu'elle utilisera correctement sa liberté pour être reconnue libre.

Elle est citoyenne, donc elle vote.

La confrontation entre les deux députées ne relève donc pas seulement d'un désaccord tactique.

Elle oppose deux définitions de la démocratie.

Chez Kent, le droit peut être différé si son exercice risque de nuire au régime que l'on veut protéger.

Chez Campoamor, une République qui commence par exclure la moitié du peuple souverain se blesse elle-même dans son principe.

Pour éviter les citations fragmentaires ou les interprétations trop rapides, il convient donc de lire les deux interventions dans leur continuité parlementaire, telles qu'elles apparaissent dans le Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, n° 48, séance du 1^{er} octobre 1931.

Références recommandées

Victoria Kent, intervention contre l'octroi immédiat du suffrage féminin, dans Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, n° 48, séance du 1^{er} octobre 1931.

Clara Campoamor, « Discurso pronunciado por Clara Campoamor en el Congreso de los Diputados el 1 de octubre de 1931 », Revista de las Cortes Generales, n° 111, premier semestre 2021, p. 19-24. Texte établi d'après le Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, n° 48, séance du 1^{er} octobre 1931.

Cette lecture préalable permet de replacer les annexes dans leur juste perspective, non comme un simple complément documentaire, mais comme le prolongement historique, juridique et politique d'une controverse fondamentale.

Le débat du 1^{er} octobre 1931 ne demande pas seulement si les femmes doivent voter.

Il demande qui possède le droit de décider qu'un sujet libre est enfin prêt à exercer sa liberté.

Victoria Kent – Intervention du 1^{er} octobre 1931

Traduction française

Traduction de l'espagnol par Luis Albarracin.

Intervention de Victoria Kent dans le Diario de Sesiones de las Cortes Constituyentes, séance du 1^{er} octobre 1931, n° 48. Elle intervient avant Clara Campoamor pour expliquer son opposition à l'octroi immédiat du droit de vote aux femmes. Le texte figure aux pages 1351-1352 du journal parlementaire (congreso.es).

Mlle Kent – Messieurs les députés, je demande en cet instant à la Chambre une attention

respectueuse pour le problème qui est ici débattu, car j'estime qu'il ne s'agit pas d'un problème mineur, ni d'un problème que nous devrions traiter à la légère. On discute, en ce moment, du vote féminin, et il est significatif qu'une femme comme moi, qui ne fais que rendre un culte fervent au travail, se lève cet après-midi pour dire simplement à la Chambre que je crois que le vote féminin doit être ajourné. (Très bien. – Applaudissements.) Je crois que ce n'est pas le moment d'accorder le vote à la femme espagnole. (Très bien.) C'est une femme qui le dit, une femme qui, au moment critique de le dire, renonce à un idéal. (M. Guerra del Río : Les cavernicoles parlent de combine.)

Je veux faire observer à la Chambre que le fait que deux femmes ici présentes aient des opinions différentes ne signifie absolument rien, car, au sein des mêmes partis et des mêmes idéologies, il existe des opinions différentes. C'est le cas dans le parti radical, auquel appartient Mlle Campoamor, comme M. Guerra del Río. Je ne crois donc pas que cela puisse servir de prétexte à un ton quelque peu satirique. Ce problème doit être considéré dans son fond, non à sa surface.

En cet instant, nous allons accorder ou refuser le vote à plus de la moitié des individus espagnols, et il faut que les personnes qui éprouvent une ferveur républicaine, une ferveur démocratique et libérale républicaine, se lèvent ici pour dire : il est nécessaire d'ajourner le vote féminin. (Très bien.) Et il est nécessaire, messieurs les députés, d'ajourner le vote féminin, parce que, pour changer de critère, j'aurais besoin de voir les mères dans la rue réclamer des écoles pour leurs enfants ; j'aurais besoin d'avoir vu les mères dans la rue empêcher que leurs fils fussent envoyés au Maroc ; j'aurais besoin de voir toutes les femmes espagnoles unies pour réclamer ce qui est indispensable à la santé et à la culture de leurs enfants.

C'est pourquoi, messieurs les députés, parce que je crois servir ainsi la République, comme je crois l'avoir servie dans la modestie de mes moyens, comme je me suis engagée à la servir tant que je vivrai, c'est en raison de cet état de conscience que je me lève cet après-midi pour demander à la Chambre d'éveiller la conscience républicaine, de raviver la foi libérale et démocratique, et d'ajourner le vote des femmes.

Je le demande non parce que cela diminuerait en quoi que ce soit la capacité de la femme ; non, messieurs les députés, ce n'est pas une question de capacité, c'est une question d'opportunité pour la République. C'est pourquoi je demande l'ajournement du vote féminin, ou son conditionnement ; mais si nous conditionnons le vote de la femme, nous pourrions peut-être commettre quelque injustice. Si nous ajournons le vote féminin, à mon avis, nous ne commettons aucune injustice, étant entendu que la femme, pour s'attacher à un idéal, a besoin d'un certain temps de coexistence avec cet idéal même.

La femme ne se lance pas dans les questions qu'elle ne voit pas clairement, et c'est pourquoi je considère que quelques années de coexistence avec la République sont nécessaires ; que les femmes voient que la République a apporté à l'Espagne ce que la monarchie n'a pas apporté : ces vingt mille écoles dont nous parlait ce matin le ministre de l'Instruction publique, ces laboratoires, ces universités populaires, ces centres de culture où la femme pourra déposer ses enfants pour en faire de véritables citoyens.

Lorsque quelques années auront passé, lorsque la femme verra les fruits de la République et recueillera, dans l'éducation et dans la vie de ses enfants, les fruits de cette République pour

laquelle on travaille avec tant d'ardeur et tant de désintéressement ; lorsque la femme espagnole se rendra compte que ce n'est que dans la République que sont garantis les droits de citoyenneté de ses enfants, que seule la République a apporté à son foyer le pain que la monarchie ne lui avait pas laissé, alors, messieurs les députés, la femme sera la plus fervente, la plus ardente défenseuse de la République.

Mais en ce moment, alors que M. le Président vient de recevoir des signatures de femmes espagnoles qui, de bonne foi, croient, dans les circonstances actuelles, que les idéaux de l'Espagne doivent suivre une autre voie ; alors que je désirais ardemment quelques milliers de signatures de femmes espagnoles adhérant à la République (Mlle Campoamor : Elles sont venues.) ; alors que je désirais des milliers de signatures et des milliers de femmes dans la rue criant : « Vive la République ! » et « Vive le gouvernement de la République ! » ; alors que je demandais que cette caravane de femmes espagnoles qui allait rendre hommage à Primo de Rivera trouvât une compensation dans ces mêmes femmes espagnoles en faveur de la République, je dois humblement confesser que je ne l'ai pas vue.

Je ne peux pas juger les femmes espagnoles d'après ces jeunes universitaires qui furent emprisonnées, honneur de la jeunesse scolaire féminine, car elles ne furent que quatre étudiantes. Je ne peux pas non plus juger la femme espagnole d'après ces ouvrières qui quittent chaque jour leur travail pour soutenir, avec leur mari, leur foyer.

Si toutes les femmes espagnoles étaient ouvrières, si les femmes espagnoles avaient déjà traversé une période universitaire et si leur conscience était libérée, je me lèverais aujourd'hui devant toute la Chambre pour demander le vote féminin. (Très bien. – Applaudissements.)

Mais à cette heure, je me lève précisément pour dire le contraire, et pour le dire avec toute la vaillance de mon esprit, en affrontant le jugement que pourront porter sur moi les femmes qui n'auraient pas cette ferveur et ces sentiments républicains que je crois posséder.

C'est pourquoi je me lève clairement pour dire à la Chambre : ou bien le conditionnement du vote, ou bien son ajournement. Je crois que son ajournement serait plus bénéfique, parce que je le juge plus juste ; et je crois également qu'après quelques années passées avec la République, à coexister avec la République, à lutter pour la République et à apprécier les bienfaits de la République, vous auriez dans la femme la défenseuse la plus enthousiaste de la République.

Pour aujourd'hui, messieurs les députés, il est dangereux d'accorder le vote à la femme. Je ne peux pas me rasseoir sans que ma pensée et mon sentiment soient clairement établis, et sans sauver absolument ma conscience pour l'avenir. Voilà ce que je voulais exposer à la Chambre. (Vifs applaudissements.)

Texte original

La Srta. KENT : Señores Diputados, pido en este momento a la Cámara atención respetuosa para el problema que aquí se debate, porque estimo que no es problema nimio, ni problema que debemos pasar a la ligera ; se discute, en este momento, el voto femenino y es significativo que una mujer como yo, que no hago más que rendir un culto fervoroso al trabajo, se levante en la tarde de hoy a decir a la Cámara, sencillamente, que creo que el voto femenino debe aplazarse.

(Muy bien. – Aplausos.) Que creo que no es el momento de otorgar el voto a la mujer española. (Muy bien.) Lo dice una mujer que, en el momento crítico de decirlo, renuncia a un ideal. (El Sr. Guerra del Río : Los cavernícolas hablan de pastel.)

Quiero significar a la Cámara que el hecho de que dos mujeres, que se encuentran aquí reunidas, opinen de manera diferente, no significa absolutamente nada, porque, dentro de los mismos partidos y de las mismas ideologías, hay opiniones diferentes. Tal ocurre en el partido radical, donde la Srta. Campoamor figura, y el Sr. Guerra del Río también. Por tanto, no creo que esto sea motivo para esgrimirlo en un tono un poco satírico, y que a este problema hay que considerarle en su entraña y no en su superficie.

En este momento vamos a dar o negar el voto a más de la mitad de los individuos españoles y es preciso que las personas que sienten el fervor republicano, el fervor democrático y liberal republicano, nos levantemos aquí para decir : es necesario aplazar el voto femenino. (Muy bien.) Y es necesario, Sres. Diputados, aplazar el voto femenino, porque yo necesitaría ver, para variar de criterio, a las madres en la calle pidiendo escuelas para sus hijos ; yo necesitaría haber visto en la calle a las madres prohibiendo que sus hijos fueran a Marruecos ; yo necesitaría ver a las mujeres españolas unidas todas pidiendo lo que es indispensable para la salud y la cultura de sus hijos.

Por esto, Sres. Diputados, por creer que con ello sirvo a la República, como creo que la he servido en la modestia de mis alcances, como me he comprometido a servirla mientras viva, por este estado de conciencia es por lo que me levanto en esta tarde a pedir a la Cámara que despierte la conciencia republicana, que avive la fe liberal y democrática y que aplaze el voto para la mujer.

Lo pido porque no es que con ello merme en lo más mínimo la capacidad de la mujer ; no, Sres. Diputados, no es cuestión de capacidad ; es cuestión de oportunidad para la República. Por esto pido el aplazamiento del voto femenino o su condicionalidad ; pero si condicionamos el voto de la mujer, quizás pudiéramos cometer alguna injusticia. Si aplazamos el voto femenino no se comete injusticia alguna, a mi juicio, entendiendo que la mujer, para encariñarse con un ideal, necesita algún tiempo de convivencia con el mismo ideal.

La mujer no se lanza a las cuestiones que no ve claras y por esto entiendo que son necesarios algunos años de convivencia con la República ; que vean las mujeres que la República ha traído a España lo que no trajo la monarquía : esas veinte mil escuelas de que nos hablaba esta mañana el Ministro de Instrucción pública, esos laboratorios, esas Universidades populares, esos Centros de cultura donde la mujer pueda depositar a sus hijos para hacerlos verdaderos ciudadanos.

Cuando transcurran unos años y vea la mujer los frutos de la República y recoja la mujer en la educación y en la vida de sus hijos los frutos de la República, el fruto de esta República en la que se está laborando con este ardor y con este desprendimiento, cuando la mujer española se dé cuenta de que sólo en la República están garantizados los derechos de ciudadanía de sus hijos, de que sólo la República ha traído a su hogar el pan que la monarquía no les había dejado, entonces, Sres. Diputados, la mujer será la más ferviente, la más ardiente defensora de la República ; pero, en estos momentos, cuando acaba de recibir el Sr. Presidente firmas de mujeres españolas que, con su buena fe, creen en los instantes actuales que los ideales de España deben ir por otro

camino, cuando yo deseaba fervorosamente unos millares de firmas de mujeres españolas de adhesión a la República (La Srta. Campoamor : Han venido.), cuando yo deseaba miles de firmas y miles de mujeres en la calle gritando “¡Viva la República !” y “¡Viva el Gobierno de la República !”, cuando yo pedía que aquella caravana de mujeres españolas que iban a rendir un tributo a Primo de Rivera tuviera una compensación de estas mismas mujeres españolas a favor de la República, he de confesar humildemente que no la he visto, que yo no puedo juzgar a las mujeres españolas por estas muchachas universitarias que estuvieron en la cárcel, honra de la juventud escolar femenina, porque no fueron más que cuatro muchachas estudiantes.

No puedo juzgar tampoco a la mujer española por estas obreras que dejan su trabajo diariamente para sostener, con su marido, su hogar. Si las mujeres españolas fueran todas obreras, si las mujeres españolas hubiesen atravesado ya un período universitario y estuvieran liberadas en su conciencia, yo me levantaría hoy frente a toda la Cámara para pedir el voto femenino. (Muy bien. – Aplausos.)

Pero en estas horas yo me levanto justamente para decir lo contrario y decirlo con toda la valentía de mi espíritu, afrontando el juicio que de mí puedan formar las mujeres que no tengan ese fervor y estos sentimientos republicanos que creo tener. Es por esto por lo que claramente me levanto a decir a la Cámara : o la condicionalidad del voto o su aplazamiento ; creo que su aplazamiento sería más beneficioso, porque lo juzgo más justo, como asimismo que, después de unos años de estar con la República, de convivir con la República, de luchar por la República y de apreciar los beneficios de la República, tendríais en la mujer el defensor más entusiasta de la República.

Por hoy, Sres. Diputados, es peligroso conceder el voto a la mujer. Yo no puedo sentarme sin que quede claro mi pensamiento y mi sentimiento y sin salvar absolutamente para lo sucesivo mi conciencia. He ahí lo que quería exponer a la Cámara. (Grandes aplausos.)

Clara Campoamor – Discours du 1^{er} octobre 1931

Texte établi d’après le Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, n° 48, séance du 1^{er} octobre 1931, et reproduit dans la Revista de las Cortes Generales, n° 111, 2021.

Traduction française

Traduction de l’espagnol par Luis Albarracín.

Mlle Campoamor – Messieurs les députés, loin de moi l’idée de censurer ou d’attaquer les déclarations de ma collègue, Mlle Kent. Je comprends, au contraire, la torture de son esprit lorsqu’elle s’est vue aujourd’hui contrainte de nier la capacité initiale de la femme. (Murmures.) Lorsqu’elle s’est vue contrainte de nier, comme elle l’a niée, la capacité initiale de la femme. (Les murmures continuent.) Je crois qu’a dû traverser sa pensée, d’une manière ou d’une autre, cette phrase amère d’Anatole France, lorsqu’il parle de ces socialistes qui, forcés par la nécessité, allaient au Parlement légiférer contre les leurs. (Nouveaux murmures.)

Quant à la série d’affirmations qui ont été prononcées cet après-midi contre le vote des femmes,

je dois dire, avec toute la cordialité nécessaire, avec toute la considération nécessaire, qu'elles ne reposent pas sur la réalité. Prenons-en quelques-unes au hasard. On demande : quand les femmes se sont-elles levées pour protester contre la guerre du Maroc ? Premièrement : et pourquoi les hommes ne l'ont-ils pas fait ? Deuxièmement : qui protesta, qui se souleva à Saragosse, lors de la guerre de Cuba, sinon les femmes ? Qui fournit le plus gros contingent à la manifestation de l'Ateneo pour les responsabilités, à l'occasion du désastre d'Annual, sinon les femmes, qui y étaient plus nombreuses que les hommes ? (Murmures.)

Les femmes ! Comment peut-on dire que, lorsque les femmes donneront des signes de vie en faveur de la République, on leur accordera comme récompense le droit de vote ? Est-ce que les femmes n'ont pas lutté pour la République ? Est-ce qu'en parlant avec éloge des ouvrières et des universitaires, on ne chante pas déjà leur capacité ? Et puis, en parlant des ouvrières et des universitaires, va-t-on ignorer toutes celles qui n'appartiennent ni à une classe ni à l'autre ? Ne subissent-elles pas, elles aussi, les conséquences de la législation ? Ne paient-elles pas des impôts pour soutenir l'État, comme les autres et comme les hommes ? Les conséquences de la législation élaborée ici pour les deux sexes, mais dirigée et nuancée par un seul, ne retombent-elles pas sur elles ? Comment peut-on dire que la femme n'a pas lutté et qu'elle a besoin d'une époque, de longues années de République, pour démontrer sa capacité ? Et pourquoi pas les hommes ? Pourquoi l'homme, à l'avènement de la République, devrait-il avoir ses droits, tandis qu'on placerait ceux de la femme en lazaret ?

Mais, en outre, messieurs les députés, vous qui avez voté pour la République, et vous que les républicains ont fait élire, méditez un instant et dites-moi si vous avez voté seuls, si seuls des hommes vous ont élus. (Plusieurs députés : Oui. – D'autres députés : Non.) La femme a-t-elle été absente du vote ? Alors, si vous affirmez que la femme n'influe en rien sur la vie politique de l'homme, vous affirmez – remarquez-le bien – sa personnalité, vous affirmez sa résistance à vous obéir. Et c'est au nom de cette personnalité, que votre refus reconnaît et déclare, que vous fermez à la femme les portes de la matière électorale ? Avez-vous le droit de faire cela ? Non. Vous avez le droit que vous a donné la loi, la loi que vous avez faite vous-mêmes, mais vous n'avez pas le droit naturel, le droit fondamental, celui qui repose sur le respect dû à tout être humain. Ce que vous faites, c'est détenir un pouvoir ; laissez la femme se manifester, et vous verrez que ce pouvoir, vous ne pourrez plus continuer à le détenir. (M. Tapia : Elle se manifeste dans les processions.) Dans les processions, monsieur Tapia, il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes.

La conscience ne remord-elle donc aucun des députés républicains présents d'être passé à l'Histoire sur des photographies où il portait le dais dans une procession ? (Très bien.) Ne parlons donc pas de ces choses, car ce qui importe ici, c'est le principe. (M. Pérez Madrigal : Ce qui importe, c'est la République.) Voilà précisément le principe. Pour moi, monsieur Pérez Madrigal, la République m'importe autant, au moins – et je dis au moins par considération respectueuse – qu'à Votre Seigneurie ; et précisément parce que la République m'importe autant, je considère que ce serait une très grave erreur politique d'écarter la femme du droit de vote. (M. Pérez Madrigal : La restauration, c'est la même chose que d'accorder le vote à la femme.) Votre Seigneurie se trompe. Tout ce que Votre Seigneurie affirme en ce sens n'est qu'une hypothèse. (M. Pérez Madrigal : Aussi respectable que celle de Votre Seigneurie.) Et face à cette hypothèse, j'ai la mienne : celle de la conscience, celle de la foi, celle de la ferveur. Votre Seigneurie n'a pas

le droit, au nom de mon hypothèse, de barrer le chemin à plus de la moitié de la race espagnole. (M. Pérez Madrigal : On ne lui barre pas le chemin ; c'est une question de temps ; c'est un rendez-vous pour l'année prochaine.)

Le Président – Je prie la Chambre de garder le silence.

Mlle Campoamor – Je prie la Chambre de m'écouter en silence. Ce n'est pas par des agressions, ce n'est pas par des ironies que vous vaincrez ma fermeté. La seule chose que j'aie ici devant vous, messieurs les députés, qui mérite considération et peut-être émulation, c'est précisément de défendre, avec ténacité et fermeté, un droit auquel m'obligent ma nature et ma foi. (Très bien. Applaudissements.) Je ne voudrais pas relever les interruptions, afin de ne pas prolonger la discussion ; mais puisque j'ai entendu flotter dans l'air cette formule : « dans un an », croyez-vous donc que, dans un an, la femme sera capable ? Croyez-vous que, d'ici là, vous aurez conquis son idéologie ? Alors pourquoi ne commencez-vous pas rapidement la croisade, afin de la conquérir plus tôt ? Est-ce que, pour vaincre cette nature, il vous faut vraiment le délai d'un an ?

Hier, depuis ces bancs – (montrant ceux de la minorité radicale-socialiste) – on lançait le nom de la demoiselle téléphoniste d'Ayerbe, en disant qu'elle était devenue espionne ; face à cela, je vous cite, comme symbole de tant d'autres, le nom d'une autre femme : Mariana de Pineda. (Murmures.)

Mais venons-en à la sphère pure des principes. Je dois commencer par dire, messieurs les députés, que ma situation particulière dans cette Chambre est un peu celle de Saturne, dévorant mes propres arguments. Je ne voudrais pas que la pesanteur de la femme se fasse sentir sur la Chambre.

C'est pourquoi, au lieu de m'étendre à réfuter en détail, comme je pourrais le faire, les arguments avancés, je dois me borner, précisément par crainte de vous lasser, à vous renvoyer à ce que je vous ai dit hier. Je me trouve dans cette position où nous, avocats, avons si souvent vu le délinquant sur le banc des accusés : il a peut-être plus qu'assez de raisons, d'arguments pour contrer les accusations ; mais seul contre tous, il croit peut-être devoir se concilier quelque peu par le silence, et sa timidité l'emporte sur son obligation naturelle de se défendre. C'est pourquoi je dois limiter beaucoup mon intervention cet après-midi.

La question n'est pas ici traitée du point de vue du principe, qui est pourtant très clair, et qui résonne dans vos consciences : c'est un problème d'éthique, de pure éthique, que de reconnaître à la femme, être humain, tous ses droits. Depuis Fichte, dès 1796, on a également admis en principe ce postulat : seul celui qui ne considère pas la femme comme un être humain peut affirmer que tous les droits de l'homme et du citoyen ne doivent pas être les mêmes pour la femme que pour l'homme. Et au Parlement français, en 1848, Victor Considerant se leva pour dire qu'une Constitution qui accorde le vote au mendiant, au domestique et à l'analphabète – lequel existe en Espagne – ne peut le refuser à la femme.

Ce n'est donc pas du point de vue du principe, mais du point de vue de la crainte qui a été exposée ici, hors du champ du principe – chose douloureuse pour un avocat – que l'on peut venir discuter le droit de la femme à voir reconnu dans la Constitution son droit de suffrage. Et du

point de vue pratique, utilitaire, de quoi accusez-vous la femme ? D'ignorance ? Eh bien, je ne peux pas, si fastidieuses que soient les statistiques, m'empêcher de me référer à une étude de M. Luzuriaga sur l'analphabétisme en Espagne.

Il y mène une étude cyclique de 1868 à 1910 seulement, car les statistiques avancent très lentement et il n'en existe pas d'autres en Espagne. Et savez-vous ce que dit cette statistique ? Elle dit que, si l'on prend les chiffres globaux dans le cycle de 1860 à 1910, on observe que, tandis que le nombre total d'hommes analphabètes, loin de diminuer, a augmenté de 73 082, celui des femmes analphabètes a diminué de 48 098 ; et, s'agissant de la proportion d'analphabétisme dans la population globale, la diminution chez les hommes n'est que de 12,7 %, tandis qu'elle est de 20,2 % chez les femmes. Cela veut simplement dire, ajoute l'auteur, que la diminution de l'analphabétisme est plus rapide chez les femmes que chez les hommes et que, si ce processus de diminution se poursuit dans les deux sexes, non seulement les femmes atteindront le degré de culture élémentaire des hommes, mais elles le dépasseront. Cela, en 1910. Et depuis 1910, la courbe ascendante a continué ; aujourd'hui, la femme est moins analphabète que l'homme. Ce n'est donc pas du point de vue de l'ignorance que l'on peut refuser à la femme l'accès à l'obtention de ce droit. (Très bien.)

Autre chose encore, à propos de l'homme qui doit voter. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seulement fils d'homme. (Rires.) En vous se réunit le produit des deux sexes.

En mon absence, en lisant le Diario de Sesiones, j'ai pu voir qu'un docteur disait ici qu'aucune équation n'était possible et que, dans un esprit hérité de Moebius et d'Aristote, il déclarait l'incapacité de la femme. À cela, un seul argument : même si vous ne le voulez pas, et si par hasard vous admettez l'incapacité féminine, vous votez avec la moitié incapable de votre être. Moi, et toutes les femmes que je représente, nous voulons voter avec notre moitié capable masculine, car il n'y a pas de dégénérescence des sexes, car nous sommes tous fils d'homme et de femme, et nous recevons à parts égales les deux parties de notre être.

J'ai entendu ce principe expliqué avec une magnifique clairvoyance par l'insigne maître Unamuno, à propos d'une discussion avec Mme Emilia Pardo Bazán. Celle-ci se trouvait acculée par l'argument de l'incapacité héritée, et enfin il lui donna l'issue par ce magnifique argument que les biologistes ont ensuite développé. Nous sommes le produit de deux êtres ; il n'y a pas d'incapacité possible de vous à moi, ni de moi à vous. Méconnaître cela, c'est nier la réalité évidente. Niez-la si vous voulez ; vous êtes libres de le faire, mais seulement en vertu d'un droit que vous avez – pardonnez-moi le mot, que je n'emploie que pour sa clarté et non dans un esprit agressif – détenu indûment, parce que vous vous êtes donné les lois à vous-mêmes, et non parce que vous auriez un droit naturel à mettre la femme en marge.

Moi, messieurs les députés, je me sens citoyenne avant que femme, et je considère que ce serait une profonde erreur politique de laisser la femme en marge de ce droit, cette femme qui attend et qui a confiance en vous ; cette femme qui, comme cela s'est produit avec d'autres forces nouvelles pendant la Révolution française, sera indiscutablement une force nouvelle incorporée au droit, et qu'il ne faut que pousser à poursuivre son chemin. Ne laissez pas la femme, si elle est régressive, penser que son espoir se trouvait dans la Dictature ; ne laissez pas la femme, si elle est avancée, penser que son espoir d'égalité se trouve dans le communisme. Ne commettez pas,

messieurs les députés, cette erreur politique aux conséquences gravissimes. Vous sauvez la République, vous aidez la République en attirant à vous et en additionnant à vos forces cette force qui attend anxieusement le moment de sa rédemption.

Chacun parle en vertu d'une expérience, et moi je vous parle au nom de la mienne propre. Je suis députée de la province de Madrid ; je l'ai parcourue non seulement par devoir, mais par affection, et bien souvent, toujours, j'ai vu qu'aux réunions publiques assistait une affluence féminine bien supérieure à l'affluence masculine. J'ai vu dans les yeux de ces femmes l'espoir de la rédemption, j'ai vu le désir d'aider la République, j'ai vu la passion et l'émotion qu'elles mettent dans leurs idéaux. La femme espagnole attend aujourd'hui de la République sa rédemption propre et celle de son enfant. Ne commettez pas une erreur historique que vous n'aurez jamais assez de temps pour pleurer. (Murmures.) Que vous n'aurez jamais assez de temps pour pleurer si vous laissez en marge de la République la femme, qui représente une force nouvelle, une force jeune ; qui fut sympathie et soutien pour les hommes emprisonnés ; qui a souffert, dans bien des cas, comme vous-mêmes ; et qui est impatiente, s'appliquant à elle-même la phrase de Humboldt selon laquelle la seule manière de mûrir pour l'exercice de la liberté, et de la rendre accessible à tous, est de marcher en elle.

Messieurs les députés, j'ai prononcé mes dernières paroles dans ce débat. Pardonnez-moi si je vous ai importunés, en considérant que c'est ma conviction qui parle ; que je parle comme républicaine, mais comme une républicaine qui, devant un idéal, le défendrait jusqu'à la mort ; qui mettrait, comme je l'ai dit hier, la tête et le cœur dans le plateau de la balance, de la même manière que Brennus y plaça son épée, afin qu'elle penchât en faveur du vote des femmes ; et qui, de plus, continue de penser, non par vanité, mais par intime conviction, que personne autant que moi ne sert en ce moment la République espagnole. (Très bien. – Applaudissements.)

Texte original

La Srta. CAMPOAMOR : Sres. Diputados, lejos yo de censurar ni de atacar las manifestaciones de mi colega, Srta. Kent ; comprendo, por el contrario, la tortura de su espíritu al haberse visto hoy en trance de negar la capacidad inicial de la mujer (Rumores.) ; al verse en trance de negar, como ha negado, la capacidad inicial de la mujer. (Continúan los rumores.) Creo que, por su pensamiento ha debido pasar, en alguna forma, la amarga frase de Anatole France, cuando nos habla de aquellos socialistas que, forzados por la necesidad, iban al Parlamento a legislar contra los suyos. (Nuevos rumores.)

Respecto a la serie de afirmaciones que se han hecho esta tarde contra el voto de la mujer, he de decir, con toda la cordialidad necesaria, con toda la consideración necesaria, que no están apoyadas en la realidad. Tomemos al azar algunas de ellas. Que ¿cuándo las mujeres se han levantado para protestar de la guerra de Marruecos ? Primero : ¿y por qué no los hombres ? Segundo : ¿quién protestó y se levantó en Zaragoza cuando la guerra de Cuba más que las mujeres ? ¿Quién nutrió la manifestación pro responsabilidades del Ateneo, con motivo del desastre de Annual, más que las mujeres, que iban en mayor número que los hombres ? (Rumores.)

¡Las mujeres ! ¿Cómo puede decirse que cuando las mujeres den señales de vida por la

República se las concederá como premio el derecho a votar ? ¿Es que no han luchado las mujeres por la República ? ¿Es que al hablar con elogio de las mujeres obreras y de las mujeres universitarias no se está cantando su capacidad ? Además, al hablar de las mujeres obreras y universitarias, ¿se va a ignorar a todas las que no pertenecen a una clase ni a la otra ? ¿No sufren estas como las otras las consecuencias de la legislación ? ¿No pagan los impuestos para sostener al Estado en la misma forma que las otras y que los varones ? ¿No refluye sobre ellas toda la consecuencia de la legislación que se elabora aquí para los dos sexos, pero solamente dirigida y matizada por uno ? ¿Cómo puede decirse que la mujer no ha luchado y que necesita una época, largos años de República, para demostrar su capacidad ? Y ¿por qué no los hombres ? ¿Por qué el hombre, al advenimiento de la República, ha de tener sus derechos y ha de ponerse un lazareto a los de la mujer ?

Pero, además, Sres. Diputados, los que votasteis por la República, y a quienes os votaron los republicanos, medita un momento y decid si habéis votado solos, si os votaron solo los hombres. (Varios Sres. Diputados : Sí. – Otros Sres. Diputados : No.) ¿Ha estado ausente del voto la mujer ? Pues entonces, si afirmáis que la mujer no influye para nada en la vida política del hombre, estáis – fijaos bien – afirmando su personalidad, afirmando la resistencia a acataros. ¿Y es en nombre de esa personalidad, que con vuestra repulsa reconocéis y declaráis, por lo que cerráis las puertas a la mujer en materia electoral ? ¿Es que tenéis derecho a hacer eso ? No ; tenéis el derecho que os ha dado la ley, la ley que hicisteis vosotros, pero no tenéis el derecho natural, el derecho fundamental, que se basa en el respeto a todo ser humano, y lo que hacéis es detentar un Poder ; dejad que la mujer se manifieste y veréis como ese Poder no podéis seguir detentándolo. (El Sr. Tapia : Se manifiesta en las procesiones.) En las procesiones, Sr. Tapia, van muchos más hombres que mujeres.

Es que no les remuerde la conciencia a ninguno de los Diputados republicanos presentes de haber pasado a la Historia en fotografías llevando el palio en una procesión. (Muy bien.) Pues no hablemos de esas cosas, porque lo que aquí importa es el principio. (El Sr. Pérez Madrigal : Lo que importa es la República.) Ese es el principio ; a mí, Sr. Pérez Madrigal, la República me importa tanto, por lo menos – y digo por lo menos por consideración respetuosa –, que a S. S., y precisamente porque la República me importa tanto, entiendo que sería un gravísimo error político apartar a la mujer del derecho del voto. (El señor Pérez Madrigal : La restauración es lo mismo que conceder el voto a la mujer.) Está equivocado su señorío ; cuanto S. S. afirma en ese sentido es una hipótesis... (El Sr. Pérez Madrigal : Tan respetable como la de S. S.), y frente a esa hipótesis yo tengo la mía : la de la conciencia, la de la fe, la del fervor ; no tiene derecho S. S., en nombre de mi hipótesis, a cerrar el paso a más de la mitad de la raza española. (El Sr. Pérez Madrigal : No se le cierra el paso ; es cuestión de tiempo ; es una cita para el año que viene.)

El Sr. PRESIDENTE : Ruego a la Cámara que guarde silencio.

La Srta. CAMPOAMOR : Yo ruego a la Cámara que me escuche en silencio ; no es con agresiones y no es con ironías como vais a vencer mi fortaleza ; la única cosa que yo tengo aquí ante vosotros, Sres. Diputados, que merezca la consideración y acaso la emulación es precisamente el defender un derecho a que me obliga mi naturaleza y mi fe, con tesón y con firmeza. (Muy bien. Aplausos.) No quisiera recoger interrupciones para no alargar la discusión ;

pero, puesto que he oído en el aire que « dentro de un año », ¿es que creéis que dentro de un año la mujer sí iba a estar capacitada ? ¿Es que creéis que para esa época vais a conquistar su ideología ? Pues ¿por qué no empezáis la cruzada rápidamente, para conquistarla antes ? ¿Es que para vencer esa naturaleza acaso necesitáis el plazo de un año ?

Se lanzaba ayer desde esos bancos (Señalando a los de la minoría radical socialista.) el nombre de la señorita telefonista de Ayerbe, diciendo que se convirtió en espía ; frente a eso os cito yo como símbolo de otras el de otra mujer, el de Mariana de Pineda. (Rumores.)

Pero vengamos a la pura esfera de los principios. He de comenzar por decir, Sres. Diputados, que mi situación, especial en la Cámara, precisamente, es un poco la de Saturno, la de devorar mis argumentos ; yo no quisiera que sobre la Cámara se sintiera la pesadumbre de la mujer.

De aquí que, en vez de extenderme en refutar por menudo, como podría hacer, los argumentos vertidos, haya de concretarme, precisamente por temor a cansaros, a remitirme a lo que ayer os dije. Me encuentro en esa posición en que nosotros los abogados hemos visto tantas veces al delincuente en el banquillo de los acusados : le sobran, acaso, razones, argumentos para contrarrestar las acusaciones ; pero solo frente a todos, tal vez cree que debe congraciarse un poco con el silencio, y su timidez vence a su natural obligación de defensa. Por eso he de limitar mucho mi intervención en la tarde de hoy.

No se trata aquí esta cuestión desde el punto de vista del principio, que harto claro está, y en vuestras conciencias repercute, que es un problema de ética, de pura ética reconocer a la mujer, ser humano, todos sus derechos, porque ya desde Fichte, en 1796, se ha aceptado, en principio también, el postulado de que solo aquel que no considere a la mujer un ser humano es capaz de afirmar que todos los derechos del hombre y del ciudadano no deben ser los mismos para la mujer que para el hombre. Y en el Parlamento francés, en 1848, Víctor Considerant se levantó para decir que una Constitución que concede el voto al mendigo, al doméstico y al analfabeto – que en España existe – no puede negársele a la mujer. No es desde el punto de vista del principio, es desde el temor que aquí se ha expuesto, fuera del ámbito del principio – cosa dolorosa para un abogado – como se puede venir a discutir el derecho de la mujer a que le sea reconocido en la Constitución el de sufragio. Y desde el punto de vista práctico, utilitario, ¿de qué acusáis a la mujer ? ¿Es de ignorancia ? Pues yo no puedo, por enojosas que sean las estadísticas, dejar de referirme a un estudio del Sr. Luzuriaga acerca del analfabetismo en España.

Hace él un estudio cíclico desde 1868 hasta el año 1910, nada más, porque las estadísticas van muy lentamente y no hay en España otras. ¿Y sabéis lo que dice esa estadística ? Pues dice que, tomando los números globales en el ciclo de 1860 a 1910, se observa que mientras el número total de analfabetos varones, lejos de disminuir ha aumentado en 73.082, el de la mujer analfabeta ha disminuido en 48.098 ; y refiriéndose a la proporcionalidad del analfabetismo en la población global, la disminución en los varones es sólo de 12,7 por 100, en tanto que en las hembras es de 20,2. Esto quiere decir simplemente, agrega el autor, que la disminución del analfabetismo es más rápida en las mujeres que en los hombres y que de continuar ese proceso de disminución en los dos sexos, no sólo llegaran a alcanzar las mujeres el grado de cultura elemental de los hombres, sino que lo sobrepasaran. Eso en 1910. Y desde 1910 ha seguido la curva ascendente, y la mujer, hoy día, es menos analfabeta que el varón. No es, pues, desde el

punto de vista de la ignorancia desde el que se puede negar a la mujer la entrada en la obtención de este derecho. (Muy bien.)

Otra cosa, además, al varón que ha de votar. No olvidéis que no sois hijos de varón tan solo (Risas), sino que se reúne en vosotros el producto de los dos sexos.

En ausencia mía y leyendo el Diario de Sesiones, pude ver en él que un doctor hablaba aquí de que no había ecuación posible, y con espíritu heredado de Moebius y Aristóteles declaraba la incapacidad de la mujer. A eso, un solo argumento : aunque no queráis y si por acaso admitís la incapacidad femenina, votáis con la mitad de vuestro ser incapaz. Yo y todas las mujeres a quienes represento queremos votar con nuestra mitad capaz masculina, porque no hay degeneración de sexos, porque todos somos hijos de hombre y de mujer y recibimos por igual las dos partes de nuestro ser. Este principio lo oía yo explicar con clarividencia magnífica al insigne maestro Unamuno, refiriéndose a una discusión con D.^a Emilia Pardo Bazán, discusión en que esta se hallaba atenazada con el argumento de la incapacidad heredada y, al fin, él le dio la salida en este magnífico argumento que luego han desarrollado los biólogos. Somos producto de dos seres ; no hay incapacidad posible de vosotros a mí, ni de mí a vosotros. Desconocer esto, es negar la realidad evidente. Negadlo si queréis ; sois libres de ello, pero solo en virtud de un derecho que habéis – perdonadme la palabra, que digo solo por su claridad y no con espíritu agresivo – detentado, porque os disteis a vosotros mismos las leyes ; pero no porque tengáis un derecho natural para poner al margen a la mujer.

Yo, Sres. Diputados, me siento ciudadana antes que mujer, y considero que sería un profundo error político dejar a la mujer al margen de ese derecho, a la mujer que espera y confía en vosotros ; a la mujer que, como ocurrió con otras fuerzas nuevas en la Revolución francesa, será indiscutiblemente una nueva fuerza que se incorpora al Derecho y no hay sino empujarla a que siga su camino. No dejéis a la mujer que, si es regresiva, piense que su esperanza estuvo en la Dictadura ; no dejéis a la mujer que piense, si es avanzada, que su esperanza de igualdad está en el comunismo. No cometáis, Sres. Diputados, ese error político de gravísimas consecuencias. Salváis a la República, ayudáis a la República atrayéndoos y sumándoos esa fuerza que espera ansiosa el momento de su redención.

Cada uno habla a virtud de una experiencia y yo os hablo en nombre de la mía propia. Yo soy Diputado por la provincia de Madrid ; la he recorrido, no solo en cumplimiento de mi deber, sino por cariño, y muchas veces, siempre, he visto que a los actos públicos acudía una concurrencia femenina muy superior a la masculina, y he visto en los ojos de esas mujeres la esperanza de redención, he visto el deseo de ayudar a la República, he visto la pasión y la emoción que ponen en sus ideales. La mujer española espera hoy de la República la redención suya y la redención del hijo. No cometáis un error histórico que no tendréis nunca bastante tiempo para llorar (Rumores) ; que no tendréis nunca bastante tiempo para llorar al dejar al margen de la República a la mujer, que representa una fuerza nueva, una fuerza joven ; que ha sido simpatía y apoyo para los hombres que estaban en las cárceles ; que ha sufrido en muchos casos como vosotros mismos, y que está anhelante, aplicándose a sí misma la frase de Humboldt, de que la única manera de madurarse para el ejercicio de la libertad y de hacerla accesible a todos, es caminar dentro de ella.

Señores Diputados, he pronunciado mis últimas palabras en este debate. Perdonadme si os moleste, considerando que es mi convicción la que habla ; que hablo como republicana, pero como republicana que ante un ideal lo defendería hasta la muerte ; que pondría, como dije ayer, la cabeza y el corazón en el platillo de la balanza, de igual modo que Breno colocó su espada, para que se inclinara en favor del voto de la mujer, y que además sigo pensando, y no por vanidad, sino por íntima convicción, que nadie como yo sirve en estos momentos a la República española. (Muy bien. – Aplausos.)

À l'issue du débat, l'amendement favorable au suffrage féminin est adopté par 161 voix contre 121. Cette victoire inscrit l'Espagne républicaine parmi les pays européens les plus avancés de son temps en matière de citoyenneté politique des femmes. Les Espagnoles voteront pour la première fois aux élections législatives de novembre 1933. Ce discours constitue donc non seulement un moment majeur de l'histoire parlementaire espagnole, mais aussi l'une des grandes plaidoiries européennes pour la femme comme sujet politique immédiat, non différé, non conditionné, non placé sous tutelle.

VI. Plaidoirie finale

Les faits ont parlé.

Pendant des pages, l'intelligence a fait son office. Elle a aligné les dates, pesé les chiffres, lu les discours ligne à ligne, démonté l'argument adverse à la pince froide de la logique.

La démonstration est close.

Vient maintenant l'heure où l'avocat repousse le dossier, se lève, et laisse enfin monter ce que la preuve contenait sans le dire, la révolte.

Car on ne traverse pas cette histoire sans que le sang batte aux tempes.

Lecteur, approchez.

Non comme spectateur poli venu contempler une statue entre deux vitrines de progrès, mais comme juré.

Et regardez qui se tient au banc.

Ce n'est pas une idée, ni une cause, ni un chapitre de manuel. C'est une femme.

Une femme qui a cousu pour manger avant ses treize ans, qui a appris le droit dans les heures volées au sommeil, qui s'est levée seule, un après-midi d'octobre, dans une salle saturée d'hommes, pour exiger ce qu'aucun d'eux n'avait jamais eu à mendier.

Et c'est elle qu'on juge encore, car le procès n'est pas clos.

On a seulement repeint la salle, troqué les robes noires contre des discours d'anniversaire et les anathèmes d'hier contre les pudeurs d'aujourd'hui.

Car tout tient dans un renversement.

Le féminisme de tutelle dit, deviens libre, et nous te reconnâtrons.

Clara Campoamor répond, reconnaissez-la libre, et elle deviendra ce qu'elle voudra.

L'un fait de la liberté une récompense, l'autre un point de départ.

Et je n'instruirai pas plus longtemps.

Je passe à l'accusation.

J'accuse le « pas encore » d'avoir, sous le masque de la prudence, prolongé toutes les servitudes du monde.

J'accuse l'ajournement d'être le plus poli des mensonges, celui qui reconnaît un droit de la bouche et le retient de la main.

J'accuse le calcul d'avoir traité la liberté de la moitié d'un peuple comme une monnaie d'élection, à donner ou reprendre selon le profit du jour.

J'accuse ceux qui, la victoire à peine acquise, rayèrent son nom des listes et la chassèrent sans procès ni verdict, par la seule lâcheté des couloirs.

J'accuse la fable commode qui imputa aux femmes la chute d'une République que les hommes avaient déjà laissée pourrir.

J'accuse la dictature d'avoir défait en quarante ans ce qu'elle avait conquis en une phrase, et la mémoire paresseuse qui, la dictature finie, préféra l'oubli à la dette.

J'accuse les démocraties d'Occident d'avoir reconnu Franco dès le 27 février 1939, quand la guerre n'était pas même achevée, puis de l'avoir lavé de ses crimes par des traités et un siège aux Nations unies, enseignant au monde que le fascisme, pourvu qu'il dure assez longtemps, finit toujours par devenir fréquentable.

J'accuse une nation d'avoir laissé mourir à Lausanne, dans une langue qui n'était pas la sienne, la femme à qui elle devait la moitié de son peuple souverain.

Et j'accuse le silence, ce long silence patient, d'avoir failli réussir là où la dictature avait échoué, effacer son nom.

Qu'on me reproche l'excès, je le revendique.

Il n'existe pas de ton modéré pour dire une injustice qui dura quarante ans, ni de voix tiède pour rendre un nom qu'on jeta hors de l'Histoire.

Car derrière « la femme » que l'on ajourne, il y a des femmes, des mains gercées par l'atelier et la lessive, des gorges tues pendant des siècles parce que nul n'avait jugé l'heure venue, des mères qui ont enterré des fils renvoyés à des guerres qu'elles n'avaient pas votées, des épouses dépossédées par un Code écrit sans elles, des filles marquées du mot « illégitime » dans le marbre froid de l'état civil.

Toutes ont attendu.

On leur a toujours dit d'attendre.

Clara Campoamor, elle, a cessé d'attendre, et c'est pour cela, pour cela seulement, qu'on ne lui pardonne pas.

Mais on n'enterre pas une idée juste.

On ne fait que retarder l'heure où elle se relève.

Ils l'ont rayée des listes, évitée dans les couloirs, effacée des mémoires.

Ils n'ont rien effacé du tout.

Et si cela effraie encore les prudents, les partis, les salons, les républiques tremblantes et les maîtres d'école de la liberté, qu'ils tremblent.

La liberté n'a jamais demandé leur calme.

Elle parle.

Elle vote.

Elle dérange.

Elle n'attend pas.

Et quand elle porte le nom de Clara Campoamor, elle ne se repent pas.

VII. Postface : le droit n'attend pas

Il est des discours que l'histoire ne referme pas.

Celui de Clara Campoamor appartient à cette famille rare.

Prononcé à une date précise, devant des adversaires identifiables, il finit pourtant par excéder sa circonstance.

Le 1^{er} octobre 1931, elle ne défend pas seulement le vote des Espagnoles.

Elle pose une question plus vaste.

Un droit peut-il être différé au nom de la prudence politique ?

C'est pourquoi elle demeure actuelle, non parce que le débat de 1931 se répéterait à l'identique, mais parce que la logique qu'elle combat n'a jamais disparu.

Elle change de costume et de vocabulaire.

Elle se nomme tour à tour prudence, réalisme, responsabilité, pédagogie, transition, maturité collective, intérêt supérieur.

Mais elle revient toujours au même geste, demander aux dominés d'attendre que les dominants

soient rassurés.

Dans la bouche des puissants, le mot demain a souvent servi de cachot.

Demain les femmes, demain les pauvres, demain les peuples colonisés, demain les corps que l'ordre présent juge trop bruyants ou trop peu conformes à l'idée qu'il se fait de leur émancipation.

L'actualité de Campoamor tient donc moins au suffrage féminin, désormais acquis, qu'à la structure de son argument.

Chaque fois qu'un pouvoir explique qu'un droit est juste mais prématuré, chaque fois qu'une institution prétend savoir mieux qu'un sujet ce qui le libérera, sa voix revient et demande, qui décide que l'autre est prêt ?

Qui possède l'horloge ?

Qui transforme la liberté en examen d'entrée ?

Son discours nous oblige ainsi à distinguer l'émancipation de la tutelle.

Émanciper ne consiste pas à conduire l'autre vers le bien qu'on a choisi pour lui.

Cela commence, au contraire, lorsqu'on renonce à parler à sa place, à régler son calendrier, à administrer son devenir.

Elle n'a pas seulement obtenu un vote.

Elle a formulé une loi morale de la démocratie, un droit qui attend la permission du pouvoir n'est déjà plus tout à fait un droit.

Non demain, si Dieu veut.

Non quand la République respirera mieux.

Non quand les citoyennes auront promis de bien voter.

Maintenant.

Et cette exigence, aujourd'hui encore, n'a pas fini de nous juger.

VIII. Épilogue

Clara Campoamor s'éteint à Lausanne le 30 avril 1972, à quatre-vingt-quatre ans, loin de l'Espagne qu'elle avait transformée et qui ne l'avait pas rappelée. Elle meurt en exil, dans une ville qui n'était pas la sienne, auprès de son amie Antoinette Quinche, avocate suisse qui l'avait soutenue durant ses dernières années. Son corps est incinéré, et ses cendres seront plus tard transférées à Saint-Sébastien, au cimetière de Polloe, dans cette terre basque et espagnole vers laquelle, vivante, elle n'avait pu revenir.

Sa disparition passe presque inaperçue. En Espagne, le franquisme règne encore, et il n'est pas

question d'honorer la femme qui avait donné le vote aux Espagnoles au nom d'une République abolie. La presse officielle se tait ou expédie la nouvelle. Hors d'Espagne, quelques voix se souviennent. Dans la Gazette de Lausanne du 17 mai 1972, l'écrivaine Cécile-René Delhorbe lui consacre une nécrologie qui rappelle ce que fut cette vie, le combat, l'intelligence, la solitude et la fidélité à une idée. C'est dans une langue étrangère, sur une terre étrangère, que fut d'abord dite la dette que l'Espagne contractait envers elle.

Il faudra des années pour que son nom remonte des oubliettes de l'histoire officielle. La démocratie revenue lui rendra peu à peu hommage. Des rues, des écoles, des institutions porteront son nom, des biographies répareront le silence, sa figure rejoindra le petit nombre de celles que l'on cite quand on veut nommer les fondatrices de la citoyenneté espagnole. Mais l'hommage tardif ne doit pas dissimuler la longue injustice qui l'a précédé. Clara Campoamor n'a pas été reconnue de son vivant à la mesure de ce qu'elle avait accompli. Elle a vu son œuvre détruite, son nom effacé, son pays s'éloigner, et elle est morte sans savoir que l'Espagne, un jour, finirait par l'appeler l'une de ses justes.

Ce livre n'a pas eu d'autre ambition que de tenir, à sa modeste place, la promesse que l'histoire avait trop tardé à honorer, nommer ce qu'elle fit, dire ce qu'on lui devait, et rappeler que la liberté qu'elle réclama pour les femmes ne fut jamais une faveur, mais un droit, un droit qui n'attend pas.

Annexes parlementaires comparatives

Les annexes qui suivent ne prétendent pas épuiser l'immense bibliographie consacrée à Clara Campoamor, à la Seconde République espagnole et aux droits des femmes en Europe. Elles visent plus modestement à situer son combat dans une perspective comparative, en distinguant les conquêtes constitutionnelles de 1931, les expériences républicaines ou révolutionnaires de 1936, et les évolutions plus tardives du droit français et européen.

Elles montrent que Clara Campoamor ne fut pas seulement l'avocate du suffrage féminin. Elle appartient à une séquence politique où la citoyenneté des femmes fut pensée dans toute son ampleur, droit de vote, égalité civile, mariage, divorce, filiation, droits corporels, éducation, accès au savoir et présence dans l'espace public.

Sommaire des annexes

Annexe I. L'Espagne de 1931 face à l'Europe, suffrage féminin et citoyenneté politique. Cette annexe situe l'article 36 de la Constitution espagnole de 1931 dans la chronologie européenne du suffrage féminin.

Annexe II. L'Espagne républicaine et la France, droits civils, corps, éducation. Cette annexe compare les avancées espagnoles et françaises en matière de divorce, d'égalité conjugale, de filiation, d'avortement, de scolarisation, d'accès à l'université et de mixité.

Annexe III. Clara Campoamor, œuvres, articles, discours et sources parlementaires. Cette annexe rassemble les principales œuvres de Clara Campoamor, les sources parlementaires essentielles et

une bibliographie commentée pour approfondir son parcours politique et intellectuel.

Annexe I – L’Espagne de 1931 face à l’Europe : suffrage féminin et citoyenneté politique

Le combat de Clara Campoamor ne prend toute sa mesure que replacé dans la chronologie européenne du suffrage féminin. L’Espagne de 1931 n’est pas le premier pays d’Europe à reconnaître aux femmes le droit de vote. Plusieurs États l’ont précédée, notamment dans l’Europe du Nord et dans les démocraties issues des bouleversements de la Première Guerre mondiale. Mais l’Espagne républicaine occupe néanmoins une place remarquable, car elle devance plusieurs grandes démocraties occidentales, parmi lesquelles la France, l’Italie, la Belgique et la Suisse.

Cette situation donne à l’article 36 de la Constitution espagnole de 1931 une portée qui dépasse le seul cadre national. Lorsque le texte proclame que les citoyens « de l’un et l’autre sexe » disposent des mêmes droits électoraux, il inscrit l’Espagne dans l’avant-garde démocratique européenne. Il ne s’agit pas d’une concession marginale, ni d’une réforme secondaire, mais de l’entrée de la moitié féminine du pays dans la souveraineté politique.

La comparaison européenne permet de corriger deux idées fausses. La première consisterait à présenter l’Espagne comme pionnière absolue du suffrage féminin en Europe. Elle ne l’est pas. La seconde, inverse et tout aussi trompeuse, consisterait à croire que l’Espagne de 1931 serait une démocratie tardive ou périphérique sur ce terrain. Elle ne l’est pas davantage. Par rapport aux pays nordiques ou à l’Allemagne de Weimar, elle arrive après. Mais par rapport aux démocraties latines et à certaines vieilles démocraties parlementaires, elle est en avance.

La Finlande ouvre la voie dès 1906, en reconnaissant aux femmes le droit de voter et d’être élues. Ce précédent est majeur, car il fait du suffrage féminin non seulement un droit électoral, mais une participation pleine à la représentation nationale. La Norvège accorde le suffrage féminin complet en 1913, le Danemark en 1915. Après la Première Guerre mondiale, l’effondrement des empires et la recomposition politique de l’Europe accélèrent le mouvement. L’Autriche reconnaît le suffrage féminin en 1918, l’Allemagne en 1918-1919, les Pays-Bas et le Luxembourg en 1919, la Tchécoslovaquie en 1920.

Le Royaume-Uni constitue un cas particulier. Les femmes y obtiennent un premier droit de vote en 1918, mais sous conditions d’âge et de propriété, et l’égalité électorale complète avec les hommes n’est acquise qu’en 1928.

L’Espagne républicaine intervient donc après cette première vague européenne, mais avant plusieurs pays qui, dans l’imaginaire démocratique, passent souvent pour plus avancés. La France, malgré son héritage révolutionnaire et républicain, n’accorde le droit de vote aux femmes qu’en 1944, et les Françaises votent pour la première fois en 1945. L’Italie reconnaît le suffrage féminin après la chute du fascisme, en 1945, avec une participation décisive des femmes au référendum institutionnel et à l’élection constituante de 1946. La Belgique n’accorde le suffrage féminin complet qu’en 1948. La Suisse, malgré sa tradition de démocratie directe, attend 1971 pour reconnaître le vote des femmes au niveau fédéral.

Le cas français mérite une attention particulière. La France, patrie proclamée des droits de l'homme, avait institué le suffrage universel masculin dès 1848. Mais ce suffrage demeurait explicitement masculin. Pendant près d'un siècle, la République française put se dire universelle tout en excluant les femmes de la citoyenneté politique. En ce sens, l'Espagne de 1931 apparaît, sur ce point précis, plus cohérente avec l'idée démocratique que la France de la III^e République.

L'Espagne ne se contente pas d'accorder aux femmes une reconnaissance symbolique. Elle leur ouvre effectivement l'accès au vote national. Les femmes espagnoles participent pour la première fois aux élections législatives de novembre 1933, puis de nouveau aux élections de février 1936, qui voient la victoire du Front populaire. Ces deux scrutins sont essentiels pour comprendre la portée réelle du suffrage féminin. Les femmes n'entrent pas dans la citoyenneté comme une abstraction juridique. Elles deviennent actrices du conflit démocratique, avec ses choix, ses contradictions, ses tensions sociales et idéologiques.

C'est précisément ce que redoutaient les adversaires de Clara Campoamor. Ils ne craignaient pas seulement une réforme juridique. Ils craignaient une redistribution imprévisible de la souveraineté. Le vote féminin introduisait dans le corps électoral des millions de nouvelles citoyennes, dont nul ne pouvait prétendre contrôler politiquement l'usage du suffrage. C'est pourquoi le débat de 1931 fut si violent. Il ne portait pas seulement sur les femmes, il portait sur la définition même du peuple souverain.

La grandeur politique de Clara Campoamor tient à ce qu'elle refusa de conditionner ce droit à l'usage supposé que les femmes en feraient. Pour elle, le suffrage n'était pas une récompense accordée aux électeurs raisonnables, instruits ou prévisibles. Il était l'expression juridique de la citoyenneté. Refuser le vote aux femmes au motif qu'elles pourraient voter « mal » revenait à nier le principe même de la démocratie représentative.

Cette position distingue l'Espagne républicaine de 1931 dans le paysage européen. Là où certains États attendirent la stabilisation de leurs institutions, la sortie d'une guerre ou la reconstruction d'après-dictature, l'Espagne accorda le suffrage féminin dans un moment d'extrême fragilité politique. La République était jeune, contestée, menacée sur sa droite comme sur sa gauche. Pourtant, grâce au combat de Clara Campoamor, elle choisit d'inscrire l'égalité électorale dans son texte fondamental.

Cette audace explique aussi la violence du retour de bâton. Après les élections de 1933, une partie de la gauche républicaine attribua sa défaite au vote féminin. Le suffrage des femmes devint un bouc émissaire commode, alors même que les causes du basculement électoral étaient multiples, crise sociale, lenteur des réformes, déception ouvrière et paysanne, peur religieuse, instabilité institutionnelle, recomposition des droites.

La comparaison européenne rappelle alors une évidence. Dans tous les pays où les femmes accédèrent au vote, elles ne votèrent jamais comme un bloc homogène. Elles votèrent selon leurs appartenances sociales, religieuses, territoriales, familiales et idéologiques, autrement dit comme les hommes. Le scrutin de février 1936 confirma cette réalité. Les mêmes femmes que l'on accusait d'avoir favorisé la droite en 1933 participèrent à la victoire du Front populaire en 1936. L'argument selon lequel les femmes seraient naturellement ou mécaniquement conservatrices se révélait donc politiquement faux et théoriquement faible. Clara Campoamor avait raison. Les

femmes n'étaient pas une catégorie électorale infantile. Elles étaient des citoyennes.

On peut ainsi situer l'Espagne de 1931 dans une position paradoxale. Elle n'est pas à l'origine du suffrage féminin européen, mais elle en représente l'une des affirmations les plus significatives dans l'Europe méditerranéenne. Elle devance la France de treize ans, l'Italie de quatorze ans, la Belgique de dix-sept ans et la Suisse de quarante ans. Mais cette avance est brutalement interrompue par la Guerre civile puis par la dictature franquiste, qui détruit l'architecture juridique et politique de la Seconde République. La modernité espagnole fut donc précoce, mais fragile. Clara Campoamor appartient à cette brève incandescence. Elle incarne une République capable, pendant quelques années, de penser la citoyenneté au-delà du masculin.

Repères chronologiques européens du suffrage féminin

Finlande, 1906. Premier pays européen à reconnaître pleinement le droit de vote et d'éligibilité des femmes.

Norvège, 1913. Suffrage féminin complet, deuxième pays d'Europe après la Finlande.

Danemark, 1915. Reconnaissance du suffrage féminin avant la vague démocratique de l'après-guerre.

Autriche, 1918. Suffrage féminin reconnu dans le contexte de l'effondrement impérial.

Allemagne, 1918-1919. Droit de vote reconnu avec la République de Weimar.

Pays-Bas, 1919. Intégration des femmes dans le corps électoral national.

Luxembourg, 1919. Suffrage féminin reconnu après la Première Guerre mondiale.

Tchécoslovaquie, 1920. Égalité politique inscrite dans le nouveau cadre démocratique.

Royaume-Uni, 1918 puis 1928. Vote partiel en 1918, égalité électorale complète en 1928.

Espagne, 1931. Article 36 de la Constitution républicaine, premier vote féminin aux législatives de 1933.

France, 1944 puis 1945. Droit reconnu en 1944, premier vote en 1945.

Italie, 1945 puis 1946. Droit reconnu après la chute du fascisme, participation au référendum institutionnel de 1946.

Belgique, 1948. Suffrage féminin complet après la Seconde Guerre mondiale.

Suisse, 1971. Droit de vote fédéral reconnu très tardivement malgré la démocratie directe.

Annexe II – L'Espagne républicaine et la France : droits civils, corps, éducation

La comparaison entre l'Espagne républicaine de 1931 et la France de la III^e République est

particulièrement éclairante. Elle révèle un paradoxe historique souvent négligé. Au moment où la France continue de se penser comme la patrie des droits de l'homme, l'Espagne de la Seconde République formule, dans plusieurs domaines essentiels du droit civil, une conception plus avancée de l'égalité entre les sexes et de la dignité familiale.

Cette avance espagnole ne concerne pas seulement le droit de vote. Elle touche au cœur de la vie civile, le mariage, le divorce, la filiation, les droits des enfants nés hors mariage, la capacité juridique des femmes, l'éducation et, dans l'expérience catalane de 1936, la question du corps féminin face à l'avortement. Autrement dit, l'Espagne républicaine ne se contente pas d'ouvrir l'urne aux femmes. Elle tente de transformer la structure même de la famille, de l'école et de l'ordre juridique.

C'est ce point qui donne à Clara Campoamor une portée plus large que celle d'une simple militante du suffrage féminin. Son combat s'inscrit dans une refondation globale de la citoyenneté féminine. Il ne s'agit pas seulement de faire de la femme une électrice, mais d'en faire un sujet de droit.

1. Divorce et égalité conjugale

La Constitution espagnole de 1931 est, sur ce terrain, d'une audace remarquable. Son article 43 affirme que la famille est placée sous la sauvegarde spéciale de l'État, mais surtout que le mariage repose sur l'égalité des droits pour les deux sexes. Il prévoit également que le mariage peut être dissous par consentement mutuel ou à la demande de l'un des conjoints, pour juste cause.

Ces dispositions sont décisives. Elles rompent avec une conception traditionnelle de la famille fondée sur la hiérarchie masculine, l'indissolubilité morale du mariage et la subordination de l'épouse. L'Espagne républicaine tente ainsi de substituer au vieux modèle catholique et patriarcal une conception civile, égalitaire et laïque de la famille.

En France, le divorce existe bien en 1931. Il a été rétabli par la loi Naquet du 27 juillet 1884, après avoir été aboli en 1816 sous la Restauration. Mais ce divorce reste longtemps marqué par une logique de faute. Le divorce par consentement mutuel, admis un temps par la Révolution française, ne revient pleinement dans le droit français qu'avec la réforme de 1975. L'Espagne républicaine, elle, inscrit dès 1931 la possibilité de dissoudre le mariage par consentement mutuel. Le mariage n'est plus pensé comme une institution sacrée imposant sa permanence aux individus, mais comme une union civile susceptible de prendre fin lorsque les volontés ou les conditions de la vie commune ne la soutiennent plus.

L'Espagne de 1931 affirme constitutionnellement l'égalité des droits entre les sexes dans le mariage. Cette formulation n'abolit pas d'un coup toutes les inégalités sociales, culturelles ou judiciaires, mais elle pose un principe fondamental. L'épouse n'est plus juridiquement conçue comme subordonnée à son mari. En France, au même moment, le Code civil napoléonien de 1804 a durablement organisé l'infériorité juridique de la femme mariée. La loi de 1938 supprimera l'incapacité civile de la femme mariée, mais cette réforme demeure partielle. Il faut attendre 1965 pour que les femmes mariées puissent exercer une profession, ouvrir un compte

bancaire et gérer leurs biens propres sans l'autorisation de leur mari. Sur la capacité civile des femmes, l'écart chronologique est saisissant.

2. Filiation et enfants nés hors mariage

Dans l'Espagne de 1931, les enfants nés hors mariage ne doivent plus être marqués par une infériorité juridique ou symbolique. La Constitution affirme que les parents ont envers eux les mêmes obligations qu'envers les enfants nés dans le mariage. Elle prévoit la possibilité de rechercher la paternité et interdit de faire figurer dans les actes d'état civil une mention relative à la légitimité ou à l'illégitimité de la naissance. L'Espagne républicaine entend effacer cette marque dans l'état civil même. Elle refuse que l'administration grave dans les papiers d'un enfant le stigmate moral de sa naissance.

La France avance plus lentement. La distinction entre enfants légitimes, naturels et adultérins demeure longtemps structurante. La grande réforme de la filiation intervient avec la loi du 3 janvier 1972, qui rapproche les droits des enfants légitimes et naturels. Mais certaines discriminations subsistent, notamment à l'égard des enfants adultérins. Il faut attendre les réformes de 2001 puis l'ordonnance de 2005 pour que soit pleinement effacée, dans le droit français, la vieille architecture distinguant les filiations selon le statut matrimonial des parents.

3. Le cas particulier de l'avortement : Catalogne, 1936

La question de l'avortement occupe une place particulière. Contrairement au divorce, à l'égalité conjugale ou aux droits des enfants nés hors mariage, elle n'est pas inscrite dans la Constitution espagnole de 1931. Pourtant, l'Espagne républicaine connaît, pendant la Guerre civile, une expérience d'avant-garde presque unique en Europe occidentale, la légalisation de l'avortement en Catalogne. Le 25 décembre 1936, la Generalitat de Catalogne adopte un décret autorisant l'interruption artificielle de grossesse, publié officiellement en janvier 1937.

Cette mesure, portée par la dynamique révolutionnaire catalane et par les milieux anarchistes, s'inscrit dans une politique sanitaire visant à mettre fin aux avortements clandestins, à protéger la santé des femmes et à affirmer leur autonomie corporelle. Son intitulé officiel, « réforme eugénique de l'avortement », rappelle d'ailleurs que la justification d'époque mêlait des arguments néo-malthusiens, eugénistes et autonomistes, et qu'il serait anachronique de la réduire à la seule autonomie du corps. Plusieurs sources historiques indiquent que l'avortement y fut autorisé gratuitement jusqu'à douze semaines de grossesse.

La comparaison avec la France est ici particulièrement frappante. En France, la loi du 1^{er} août 1920 interdit non seulement l'avortement, déjà réprimé, mais aussi la propagande anticonceptionnelle et l'incitation à l'avortement. L'avortement demeure pénalisé jusqu'à la loi Veil, promulguée le 17 janvier 1975. En Catalogne, une légalisation partielle et brève apparaît dès 1936-1937, tandis qu'en France il faut attendre 1975. Cette avancée fut cependant fragile et rapidement anéantie. Après la victoire franquiste, l'avortement est de nouveau interdit en Espagne. Il ne sera dépénalisé qu'en 1985, dans trois cas, et la loi de 2010 établira un régime de délai autorisant l'avortement jusqu'à quatorze semaines.

4. Scolarisation, université et mixité : former des citoyennes, non seulement des épouses

Une démocratie ne se contente pas d'accorder des droits abstraits. Elle doit donner aux individus les moyens intellectuels, sociaux et culturels de les exercer. En 1931, une partie considérable de la population espagnole reste marquée par l'analphabétisme, la pauvreté rurale et la domination culturelle de l'Église. La République fait donc de l'éducation l'un de ses grands chantiers politiques, construire une école publique, laïque, moderne, capable d'arracher les enfants, filles et garçons, à l'ignorance sociale et à l'emprise confessionnelle.

La question des filles y occupe une place essentielle. Il ne s'agit plus seulement d'instruire les futures mères dans les limites d'une morale domestique, mais de former des citoyennes. Les années 1920 avaient déjà vu se développer en Espagne des espaces intellectuels féminins, comme la Residencia de Señoritas ou le Lyceum Club, et la Seconde République accélère cette dynamique en la politisant. La coéducation devient alors un sujet de débat, directement lié à l'éducation des filles et aux droits des femmes.

La comparaison avec la France fait apparaître un autre paradoxe. La France avait créé des lycées publics de jeunes filles dès la loi Camille Sée de 1880, mais avec des programmes distincts de ceux des garçons. Le décret Léon Bérard du 25 mars 1924 unifie progressivement les programmes et permet aux jeunes filles de se présenter au baccalauréat dans des conditions proches de celles des garçons. En 1930, programmes, horaires et diplômes deviennent identiques, mais les enseignements restent séparés. La mixité scolaire se développe surtout dans les années 1960 et devient un principe général avec la loi Haby de 1975. Le contraste est donc moins celui d'un pays « avancé » contre un pays « arriéré » que celui de deux modèles. La France a institutionnalisé plus tôt l'enseignement secondaire féminin, mais l'a longtemps séparé et différencié. L'Espagne républicaine arrive avec un retard structurel considérable, mais son projet éducatif vise plus explicitement à transformer la société et à briser la tutelle religieuse et patriarcale sur l'instruction.

5. Tableau comparatif général : Espagne républicaine et France

Divorce. Espagne républicaine, la Constitution de 1931 reconnaît la dissolution du mariage par consentement mutuel ou à la demande d'un conjoint, pour juste cause, et une loi sur le divorce est adoptée en 1932. France, divorce rétabli par la loi Naquet de 1884, fondé sur la faute, le consentement mutuel n'étant réintroduit qu'en 1975.

Égalité dans le mariage. Espagne républicaine, l'article 43 affirme l'égalité des droits entre les sexes. France, en 1931 la femme mariée reste juridiquement dépendante, l'incapacité civile est supprimée en 1938, l'autonomie réelle acquise en 1965 et dans les années 1970.

Droits des enfants nés hors mariage. Espagne républicaine, mêmes devoirs parentaux, recherche de paternité, interdiction de mentionner la légitimité dans l'état civil. France, distinctions structurantes jusqu'à la réforme de 1972, discriminations supprimées en 2001 et 2005.

Capacité civile des femmes. Espagne républicaine, principe d'égalité dans le cadre familial et

politique. France, héritage du Code civil napoléonien, autonomie civile et bancaire reconnue en 1965.

Droit de vote des femmes. Espagne républicaine, reconnu en 1931, premier vote en 1933. France, reconnu par l'ordonnance du 21 avril 1944, premier vote en 1945.

Avortement. Espagne républicaine, pas de droit général en 1931, décret catalan du 25 décembre 1936, supprimé par le franquisme. France, loi répressive du 1^{er} août 1920, dépénalisation par la loi Veil du 17 janvier 1975.

Scolarisation des filles. Espagne républicaine, école publique, laïque et populaire au cœur du projet, réduction de l'analphabétisme, formation de citoyennes. France, loi Camille Sée de 1880, lycées de jeunes filles à programmes séparés.

Accès au baccalauréat et à l'université. Espagne républicaine, accès antérieur à 1931, mais portée politique nouvelle liée à l'égalité citoyenne. France, décret Bérard de 1924, égalité des programmes vers 1930, accès socialement sélectif.

Mixité et coéducation. Espagne républicaine, fortement débattue, liée à l'émancipation et à la laïcité, elle progresse malgré les résistances. France, enseignements largement séparés, mixité généralisée dans les années 1960-1970, principe structurant avec la loi Haby de 1975.

6. Conclusion de l'annexe II

En 1931, l'Espagne républicaine ne se contente pas de reconnaître le droit de vote aux femmes avant la France. Elle affirme aussi, dans le domaine du divorce, du mariage, de la filiation, de l'éducation et, plus brièvement en Catalogne, du droit au corps, une conception de l'égalité civile que la République française n'atteindra que tardivement et par étapes. L'Espagne républicaine fut plus précoce, plus audacieuse, plus cohérente dans son ambition égalitaire. La France fut plus lente, plus conservatrice dans le droit privé, mais ses réformes s'enracinèrent progressivement dans un cadre démocratique stabilisé.

Cette différence permet de mieux comprendre le rôle de Clara Campoamor. Elle ne se bat pas seulement pour l'entrée des femmes dans le corps électoral. Elle participe à une bataille beaucoup plus large, arracher la femme à la tutelle juridique, l'épouse à la subordination conjugale, la mère célibataire à l'impuissance légale, l'enfant né hors mariage à la honte administrative, la jeune fille à l'éducation domestique, et la citoyenne à l'invisibilité politique. En matière de droits politiques, civils, éducatifs et familiaux, l'Espagne républicaine de 1931 ne fut pas une périphérie retardataire de l'Europe démocratique. Elle fut, pendant quelques années, l'un de ses laboratoires les plus audacieux. Le franquisme la détruira, mais il ne pourra effacer le fait qu'elle fut posée, écrite, votée.

Annexe III – Clara Campoamor : œuvres, articles, discours et sources

Cette annexe rassemble les principales œuvres de Clara Campoamor, ses interventions parlementaires majeures et les sources qui permettent d'approfondir son parcours. Elle ne vise

pas l'exhaustivité, mais réunit les références essentielles à qui voudrait poursuivre l'étude de sa pensée juridique, politique et féministe.

Œuvres de Clara Campoamor

El derecho de la mujer en España (textes et conférences juridiques sur la condition légale des femmes, années 1920-1930). Réflexion d'avocate sur l'inégalité civile et politique des femmes dans le droit espagnol.

Mi pecado mortal : el voto femenino y yo (Madrid / Valence, 1936). Récit et analyse politique de la bataille du suffrage féminin et de ses conséquences ; à la fois mémoire personnelle, document parlementaire et réfutation des accusations portées contre elle après 1933.

La révolution espagnole vue par une républicaine (Paris, Plon, 1937). Témoignage et analyse écrits en exil, sur la Seconde République, la Guerre civile et la tragédie espagnole, destinés au public français.

El pensamiento vivo de Concepción Arenal (Buenos Aires, 1939). Étude et anthologie commentée consacrées à la grande réformatrice et pénaliste espagnole Concepción Arenal.

Sor Juana Inés de la Cruz (biographie, Buenos Aires, années 1940). Essai consacré à la poétesse et religieuse mexicaine du Siècle d'or, figure majeure de l'intelligence féminine hispanique.

Vida y obra de Quevedo (Buenos Aires, années 1940). Étude littéraire et historique sur Francisco de Quevedo, témoignant de l'érudition littéraire de Campoamor durant son exil.

Heroísmo criollo (avec la collaboration de la marine argentine ; Buenos Aires, années 1940). Ouvrage historique lié à des épisodes de l'histoire militaire et maritime hispano-américaine.

Articles, conférences et entretiens. De nombreuses contributions dans la presse espagnole, française et hispano-américaine, ainsi que des conférences juridiques et politiques, complètent cette œuvre, en grande partie dispersée et partiellement rééditée.

Discours et sources parlementaires

Discours du 1^{er} octobre 1931, Congrès des députés. Plaidoyer décisif en faveur du suffrage féminin, en réponse à Victoria Kent. Source : Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, n° 48, séance du 1^{er} octobre 1931 ; texte reproduit dans la Revista de las Cortes Generales, n° 111, 2021.

Interventions des 30 septembre et 1^{er} octobre 1931. Débats constitutionnels sur l'article relatif à l'égalité électorale des sexes. Sources : Diario de Sesiones, n° 47 et 48.

Intervention du 1^{er} décembre 1931. Débats relatifs aux droits civils et à l'égalité juridique. Source : Diario de Sesiones, n° 83.

Les Diarios de Sesiones des Cortes constituintes (1931-1933) constituent la source primaire essentielle pour suivre l'action parlementaire de Clara Campoamor, qu'il s'agisse du suffrage

féminin, du divorce, de l'égalité conjugale, de la recherche de paternité, des droits des enfants nés hors mariage ou de la laïcité.

Sources institutionnelles et documentaires

Congreso de los Diputados (Espagne) : archives des Diarios de Sesiones et notices historiques sur les députées de la Seconde République.

Biblioteca Nacional de España (bne.es) : éditions anciennes et rééditions des œuvres de Clara Campoamor.

Revista de las Cortes Generales, n° 111, 2021 : réédition commentée du discours du 1^{er} octobre 1931.

Notices biographiques et études universitaires consacrées à Clara Campoamor, à Victoria Kent et au débat sur le suffrage féminin de 1931.

Bibliographie minimale pour approfondir

Sur Clara Campoamor et le suffrage féminin, on se reportera aux rééditions de *Mi pecado mortal* et aux études historiques consacrées au débat constitutionnel de 1931. Sur la Seconde République et les droits des femmes, aux travaux d'histoire politique et juridique portant sur la Constitution de 1931, le divorce républicain, l'égalité civile et l'éducation. Sur la comparaison européenne, aux ouvrages et synthèses relatifs à la chronologie du suffrage féminin en Europe et aux droits civils comparés de l'Espagne et de la France.

Références bibliographiques vérifiées

Sources primaires

Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, Cortes Constituyentes de la República Española, n° 47 (30 septembre 1931), n° 48 (1^{er} octobre 1931) et n° 83 (1^{er} décembre 1931). Source primaire des interventions de Victoria Kent et de Clara Campoamor.

Clara Campoamor, *Mi pecado mortal : el voto femenino y yo*, 1936 ; nombreuses rééditions postérieures.

Clara Campoamor, *La révolution espagnole vue par une républicaine*, Paris, Plon, 1937.

Constitution de la République espagnole du 9 décembre 1931, notamment les articles 36 (droits électoraux), 43 (mariage, famille, filiation) et 25 (non-discrimination).

Décret de la Generalitat de Catalogne sur l'interruption artificielle de grossesse, 25 décembre 1936 (publié en janvier 1937).

Études et sources secondaires

Concha Fagoaga et Paloma Saavedra, travaux biographiques consacrés à Clara Campoamor et au suffrage féminin espagnol.

Études historiques sur la Seconde République espagnole, la Guerre civile et la condition des femmes, notamment les travaux portant sur la citoyenneté féminine, le divorce républicain et l'éducation laïque.

Travaux de référence sur l'histoire comparée du suffrage féminin en Europe et sur l'évolution du droit civil français (loi Naquet de 1884, loi de 1938, réformes de 1965, 1972 et 1975 ; loi Veil de 1975 ; lois scolaires de 1880, 1924 et 1975).

Sur la perspective comparative européenne et l'historiographie anglophone du suffrage féminin et de l'émancipation des femmes, on consultera en particulier :

Richard J. Evans, *The Feminists : Women's Emancipation Movements in Europe, America and Australasia, 1840-1920*, New York, Barnes & Noble, et Londres, Croom Helm, 1977. Synthèse comparative classique, qui replace les mouvements britannique, français, allemand, russe, austro-hongrois et scandinave dans une même typologie, utile pour situer le cas espagnol hors de toute exception nationale.

Sandra Stanley Holton, *Feminism and Democracy : Women's Suffrage and Reform Politics in Britain, 1900-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986. Étude majeure liant le suffrage à la définition même de la démocratie, dont la problématique recoupe directement l'opposition entre droit reconnu et droit différé au cœur du présent essai.

June Purvis et Sandra Stanley Holton (dir.), *Votes for Women*, Londres, Routledge, 2000. Recueil de référence sur le mouvement suffragiste britannique et son historiographie, réunissant les deux principales spécialistes du domaine.

Mary Nash, *Defying Male Civilization : Women in the Spanish Civil War*, Denver, Arden Press, 1995. Référence anglophone essentielle sur les femmes de la Seconde République et de la Guerre civile, qui documente notamment *Mujeres Libres*, Federica Montseny et le décret catalan sur l'avortement de 1936.

Ressources numériques

Congreso de los Diputados : www.congreso.es (Diarios de Sesiones et notices historiques).

Biblioteca Nacional de España : www.bne.es (œuvres et rééditions).

Revista de las Cortes Generales, n° 111, 2021 (édition commentée du discours du 1^{er} octobre 1931).